



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2018-87

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-07-11-003 - ARRETE PORTANT BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS AU 11 JUILLET 2018 (20 pages)	Page 4
R28-2018-07-06-002 - DECISION DU 06/07/2018 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE – EURL « PHARMACIE MICHEL » A OISSEL (76) (2 pages)	Page 25
R28-2018-07-06-003 - DECISION DU 06/07/2018 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE – « PHARMACIE CRISTOL » A SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (76) (2 pages)	Page 28
R28-2018-07-23-001 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET READAPTATION AU PROFIT DE LA CLINIQUE BOIS GUILLAUME (1 page)	Page 31
R28-2018-07-12-001 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR LE FONCTIONNEMENT AVEC REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD AU PROFIT DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE SITE HOPITAL J MONOD (1 page)	Page 33

DGFIP

R28-2018-07-02-005 - Décision du 2 juillet 2018 portant désignation du conciliateur fiscal du département du Calvados et de ses adjoints (1 page)	Page 35
R28-2018-07-02-006 - Délégation de signature au titre de l'article R*260 A-1 du Livre des Procédures Fiscales à compter du 2 juillet 2018 (1 page)	Page 37
R28-2018-07-10-002 - Délégation de signature du Service des Impôts des Entreprises de Caen Nord (3 pages)	Page 39
R28-2018-07-11-002 - Délégations de signature du Service des Impôts des Entreprises de Caen Est (2 pages)	Page 43

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2018-07-05-004 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/18-0031 (2 pages)	Page 46
R28-2018-07-05-005 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/18-0032 (2 pages)	Page 49
R28-2018-07-09-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - juillet 2018 (11 pages)	Page 52
R28-2018-06-30-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - juin 2018 (5 pages)	Page 64
R28-2018-07-09-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - juillet 2018 (7 pages)	Page 70
R28-2018-06-29-005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - juin 2018 (8 pages)	Page 78

R28-2018-07-02-007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - juillet 2018 (4 pages)	Page 87
R28-2018-06-29-006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - Juin 2018 (2 pages)	Page 92
R28-2018-05-31-017 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - mai 2018 (19 pages)	Page 95
R28-2018-07-07-003 - ARRETE RELATIF AUX ENGAGEMENTS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES SOUTENUS PAR L'ETAT EN 2017 DE LA REGION NORMANDIE (CALVADOS, MANCHE, ORNE) (6 pages)	Page 115
R28-2018-07-07-004 - ARRETE RELATIF AUX ENGAGEMENTS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES SOUTENUS PAR L'ETAT EN 2017 DE LA REGION NORMANDIE (EURE, SEINE-MARITIME) (6 pages)	Page 122
R28-2018-07-02-008 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/18-0027 (2 pages)	Page 129
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	
R28-2018-07-11-001 - DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ORNE (3 pages)	Page 132
Rectorat de l'académie de Rouen	
R28-2018-07-04-004 - arrêté - nbre de sièges de représentants des personnels à la CCP des agents contractuels exerçant dans les domaines administratif, technique, social et santé (1 page)	Page 136
R28-2018-07-04-003 - arrêté - nbre de sièges de représentants des personnels à la CCP des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, éducation, psychologue de l'EN (1 page)	Page 138
R28-2018-07-04-002 - arrêté - nbre de sièges de représentants des personnels à la CCP des agents contractuels exerçant fonctions de surveillance et accompagnement élèves (1 page)	Page 140

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-07-11-003

**ARRETE PORTANT BILAN QUANTITATIF DE
L'OFFRE DE SOINS AU 11 JUILLET 2018**

**ARRETE PORTANT BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS
AU 11 JUILLET 2018**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-9, L. 6122-11, D. 6121-6 à D. 6121-10, R. 6122-25 à R. 6122-26, R. 6122-29 à R. 6122-31 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi du 21 juillet 2009 précitée ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2018-21 du 17 janvier 2018 de mise en cohérence des textes au regard de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du projet régional de santé de Normandie ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 mars 2018 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation (en cas d'injonction de dépôt d'un dossier complet au titre de l'article L 6122-10 4^{ème} alinéa du CSP) des activités de soins et des équipements matériels lourds pour l'année 2018, respectivement du 1^{er} août 2018 au 30 septembre 2018 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 portant adoption le Projet Régional de Santé de Normandie, composé notamment du Schéma Régional de Santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : **Le bilan quantitatif de l'offre de soins, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds soumis à autorisation**, listés aux articles R 6122-25 et R 6122-26 du Code de santé publique et relevant du schéma régional de santé, **est établi au 11 juillet 2018 pour l'ARS de Normandie** en vue de la première période de réception des demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation fixée du 1^{er} août au 30 septembre 2018.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

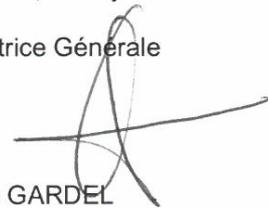
Il sera affiché jusqu'au 30 septembre 2018 au siège de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie - Espace Claude Monet - 2 place Jean NOUZILLE - 14050 CAEN CEDEX 4.

Article 3 : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie à Rouen.

Article 4: Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé et Madame la Directrice de la Direction de l'Offre de Soins sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 11 juillet 2018

La Directrice Générale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' and 'G' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the right.

Christine GARDEL

ANNEXE A L'ARRETE DU 11 JUILLET 2018 RELATIF AU BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE
DE SOINS
POUR LES ZONES D'IMPLANTATIONS DE ROUEN-ELBEUF, DU CALVADOS, DE LA
MANCHE, DE L'ORNE, D'EVREUX-VERNON, DU HAVRE ET DE DIEPPE

Le présent bilan contient les objectifs quantitatifs de l'offre de soins exprimés en nombre d'implantations autorisées

à ce jour, par **activité de soins** (art R.6122-25 activité de soins soumises à autorisation relevant du SRS) et par **équipement matériel lourd** (art R.6122-26 du CSP), et en nombre d'implantations prévues à échéance du SRS.

Remarques :

- Il faut entendre par implantation, un site géographique d'exercice (adresse distincte).
 - Les objectifs quantitatifs (implantations) sont présentés sous forme de fourchette, c'est-à-dire sous la forme d'une valeur minimale et d'une valeur maximale à échéance du SRS. Ce principe laisse la possibilité aux établissements de s'inscrire ou non dans les évolutions d'implantations qui sont présentées ci-après.
 - Il n'y a plus de distinction entre les formes d'hospitalisation à temps complet et/ou d'alternatives à l'hospitalisation, pour les activités de SSR, chirurgie ou médecine, sauf dans l'hypothèse d'une activité de SSR HDJ exclusive ou ACA exclusive spécifiquement identifiée.
- Cela signifie, que sauf exception évoquée supra, un titulaire d'autorisation d'activité de soins de SSR, chirurgie ou médecine sous forme d'hospitalisation à temps complet pourra solliciter une nouvelle autorisation pour cette même activité de soins mais sous forme d'alternatives à l'hospitalisation (obligation de dépôt d'un dossier complet durant l'une des périodes de dépôt réglementaires)

ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE

Forme de l'activité de soins	Zone d'implantation : Calvados			Zone d'implantation : Manche			Zone d'implantation : Orne					
	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
médecine HC et/ou HTP	11	11	0	non	11	11 à 9	0 à -2	non	8	8 à 7	0 à -1	non
médecine sous forme d'HAD	7	7 à 6	0 à -1	non	3	3	0	non	3	3 à 1	0 à -2	non

Forme de l'activité de soins	Zone d'implantation : Nièvre			Zone d'implantation : Dordogne			Zone d'implantation : Rouen-Elbeuf			Zone d'implantation : Eureux-Vernon		
	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
médecine HC et/ou HTP	8	8	0	non	3	3	0	non	14	14	0	non
médecine sous forme d'HAD	3	3	0	non	1	1	0	non	3	3	0	non

Forme de l'activité de soins	Région Normandie	
	Autorisées au 10/07/2018	Différentiel
médecine HC et/ou HTP	62	62 à 59
médecine sous forme d'HAD	22	22 à 19

ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE

Formes de l'activité de soins	Zone d'implantation : Calvados				Zone d'implantation : Manche				Zone d'implantation : Orne			
	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	demande recevable en nombre d'implantations
Chirurgie	10	10 à 9	0 à -1	non	7	7 à 6	0 à -1	non	6	6 à 5	0 à -1	non
ACA exclusive	1	2	0 à +1	oui	0	0	0	non	0	0	0	non

Formes de l'activité de soins	Zone d'implantation : Havre				Zone d'implantation : Dieppe				Zone d'implantation : Rouen-Elbeuf				Zone d'implantation : Evreux-Vernon			
	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	demande recevable en nombre d'implantations
Chirurgie	7	7	0	non	3	3 à 2	0 à -1	non	9	9	0	non	6	6 à 5	0 à -1	non
ACA exclusive	1	1 à 0	0 à -1	non	0	0	0	non	1	1	0	non	0	0	0	non

Formes de l'activité de soins	Région Normandis	
	Autorisées au 10/07/2018	Différentiel
Chirurgie	48	48 à 43
ACA exclusive	3	2 à 4

ACTIVITE DE SOINS DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE

niveaux de soins	Zone d'implantation : Calvados				Zone d'implantation : Manche				Zone d'implantation : Orne			
	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
Gynécologie-obstétrique	I 1	1	0	non	0	0	0	non	2	2 à 1	0 à -1	non
Néonatalogie sans soins intensifs	II a 1	1	0	non	1	1	0	non	2	2	0	non
Néonatalogie avec soins intensifs	II b 1	1	0	non	1	1	0	non	0	0	0	non
Réanimation néonatale	III 1	1	0	non	1	1	0	non	0	0	0	non
Néonatalogie sous forme d'HAD	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Gynécologie-obstétrique sous forme d'HAD	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non

niveaux de soins	Zone d'implantation : Havre				Zone d'implantation : Dieppe				Zone d'implantation : Rouen-Elbeuf				Zone d'implantation : Evreux-Vernon			
	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
Gynécologie-obstétrique	I 3	3	0	non	1	0 à -1	0 à -1	non	0	0	0	non	3	2	0 à -1	non
Néonatalogie sans soins intensifs	II a 0	0	0	non	1	1	0	non	3	3	0	non	0	0	0	non
Néonatalogie avec soins intensifs	II b 0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non
Réanimation néonatale	III 1	1	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non	0	0	0	non
Néonatalogie sous forme d'HAD	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Gynécologie-obstétrique sous forme d'HAD	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non

niveaux de soins	Région Normande		
	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel
Gynécologie-obstétrique	I 10	10 à 7	0 à -3
Néonatalogie sans soins intensifs	II a 6	8	0
Néonatalogie avec soins intensifs	II b 3	3	0
Réanimation néonatale	III 4	4	0
Néonatalogie sous forme d'HAD	1	1	0
Gynécologie-obstétrique sous forme d'HAD	1	1	0

Un établissement de niveau II dispose obligatoirement de la modalité de niveau I (gynécologie-obstétrique)
 Un établissement de niveau III dispose obligatoirement des modalités de niveau I (gynécologie-obstétrique) et de niveau II (néonatalogie avec soins intensifs)

ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE GENERALE

Forme de l'activité de soins	Zone d'implantation : Calvados				Zone d'implantation : Manche				Zone d'implantation : Orne			
	Autorisées au 1/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 1/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 1/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
Hospitalisation complète	4	4 à 3	0 à -1	non	5	5	0	non	3	3	0	non
Hospitalisation de jour	16	16	0	non	14	14	0	non	7	7	0	non
Hospitalisation de nuit	2	2	0	non	6	6	0	non	3	3	0	non
Appariements thérapeutiques	1	1	0	non	4	4	0	non	0	0	0	non
Placement familial thérapeutique	1	1	0	non	2	2	0	non	2	2	0	non
Centre de crise	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Centre post cure	2	2	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
HAD Psychiatrie	0	0	0	non	1	1	0	non	0	0	0	non

Forme de l'activité de soins	Zone d'implantation : Le Havre				Zone d'implantation : Dieppe				Zone d'implantation : Rouen-Elbeuf				Zone d'implantation : Evreux-Vernon			
	Autorisées au 1/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 1/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 1/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 1/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
Hospitalisation complète	3	3	0	non	1	1	0	non	4	4	0	non	3	3	0	non
Hospitalisation de jour	5	5	0	non	1	1	0	non	13	13	0	non	7	7	0	non
Hospitalisation de nuit	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non
Appariements thérapeutiques	2	2	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	3	3	0	non
Placement familial thérapeutique	2	2	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non	0	0	0	non
Centre de crise	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non
Centre post cure	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
HAD Psychiatrie	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non

Forme de l'activité de soins	Région Normandie		
	Autorisées au 1/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel
Hospitalisation complète	23	23 à 22	0 à -1
Hospitalisation de jour	63	63	0
Hospitalisation de nuit	12	12	0
Appariements thérapeutiques	10	10	0
Placement familial thérapeutique	8	8	0
Centre de crise	3	3	0
Centre post cure	2	2	0
HAD Psychiatrie	1	1	0

ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE

Forme de l'activité de soins	Zone d'implantation : Calvados				Zone d'implantation : Manche				Zone d'implantation : Orne			
	Autorisées au 10/07/2018	Prévu à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévu à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévu à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
Hospitalisation complète	2	2	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non
Hospitalisation de jour	10	10	0	non	7	7	0	non	5	5	0	non
Hospitalisation de nuit	0	0	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non
Appariements thérapeutiques	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Placement familial thérapeutique	0	0	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non
Centre de crise	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Centre post cure	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
HAD Psychiatrie	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non

Forme de l'activité de soins	Zone d'implantation : Le Havre				Zone d'implantation : Dieppe				Zone d'implantation : Rouen-Elbeuf				Zone d'implantation : Evreux-Vernon			
	Autorisées au 10/07/2018	Prévu à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévu à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévu à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévu à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
Hospitalisation complète	1	1	0	non	0	0	0	non	2	2	0	non	1	1	0	non
Hospitalisation de jour	4	4	0	non	1	1	0	non	8	8	0	non	5	5	0	non
Hospitalisation de nuit	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Appariements thérapeutiques	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Placement familial thérapeutique	2	2	0	non	1	1	0	non	1	1	0	non	1	1	0	non
Centre de crise	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Centre post cure	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
HAD Psychiatrie	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non

Forme de l'activité de soins	Région Normandie	
	Autorisées au 10/07/2018	Prévu à échéance du SRS
Hospitalisation complète	7	7
Hospitalisation de jour	40	40
Hospitalisation de nuit	1	1
Appariements thérapeutiques	0	0
Placement familial thérapeutique	6	6
Centre de crise	0	0
Centre post cure	0	0
HAD Psychiatrie	0	0

ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION ADULTE

Modèles de l'activité de soins	Zone d'implantation : Cotentin				Zone d'implantation : Avranches				Zone d'implantation : Cotes d'Armor			
	Autorisé au 10/07/2016	Prévisions à échéance du SRS	Déficit	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisé au 10/07/2016	Prévisions à échéance du SRS	Déficit	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisé au 10/07/2016	Prévisions à échéance du SRS	Déficit	Demande recevable en nombre d'implantations
SR non spécialisés : autres	14	14	0	non	20	20 à 19	0 à -1	non	14	14 à 13	0 à -1	non
HTP Exclutif	3	3	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
appareil locomoteur	3	3	0	non	3	3	0	non	1	1	0	non
- HTP exclusive	1	1 à 2	0 à +1	oui	0	0	0	non	0	0	0	non
système nerveux	3	3	0	non	3	3	0	non	1	1	0	non
- HTP exclusive	1	1 à 2	0 à +1	oui	0	0	0	non	0	0	0	non
cardio-vasculaires	1	1	0	non	1	1	0	non	0	0	0	non
- HTP exclusive	2	2	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
respiratoires	1	1	0	non	1	1 à 2	0 à +1	oui	1	1	0	non
- HTP exclusive	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	1	0	non	1	1	0	non	0	0	0	non
- HTP exclusive	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
onc-hématologiques	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
- HTP exclusive	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
des boîtes	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
- HTP exclusive	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
liées aux conduites addictives	1	1	0	non	2	2	0	non	1	1	0	non
- HTP exclusive	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	6	0	non	8	8	0	non	3	3	0	non
- HTP exclusive	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
SR non spécialisés : autres	10	10	0	non	5	5	0	non	20	20 à 19	0 à -1	non
HTP Exclutif	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
appareil locomoteur	2	2	0	non	2	2	0	non	3	3	0	non
- HTP exclusive	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
système nerveux	3	3	0	non	1	1	0	non	4	4	0	non
- HTP exclusive	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
cardio-vasculaires	1	1	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non
- HTP exclusive	1	1	0	non	1	1	0	non	2	2	0	non
respiratoires	1	1	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non
- HTP exclusive	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	1	0	non	1	1	0	non	1	1	0	non
- HTP exclusive	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
onc-hématologiques	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
- HTP exclusive	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
des boîtes	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
- HTP exclusive	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
liées aux conduites addictives	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
- HTP exclusive	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	3	0	non	1	1	0	non	7	7	0	non
- HTP exclusive	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non

Modèles de l'activité de soins	Région Normande		
	Autorisé au 10/07/2016	Prévisions à échéance du SRS	Déficit
SR non spécialisés : autres	83	83 à 80	0 à -3
HTP Exclutif	3	3	0
appareil locomoteur	16	16	0
- HTP exclusive	1	1 à 2	0 à +1
système nerveux	17	17	0
- HTP exclusive	5	1 à 2	0 à +1
cardio-vasculaires	7	7	0
- HTP exclusive	6	6 à 7	0 à +1
respiratoires	7	7	0
- HTP exclusive	2	2	0
systèmes digestif, métabolique et endocrinien	6	6	0
- HTP exclusive	0	0	0
onc-hématologiques	2	2	0
- HTP exclusive	0	0	0
des boîtes	2	2	0
- HTP exclusive	0	0	0
liées aux conduites addictives	7	7 à 8	0 à +1
- HTP exclusive	1	1	0
de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	31	31	0
- HTP exclusive	0	0	0

ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE DUREE

Activité de soins	Zone d'implantation : Calvados			Zone d'implantation : Manche			Zone d'implantation : Orne			Demande recevable en nombre d'implantations
	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	
USLD	6	6	0	4	4 à 5	0 à +1	2	2	0	non

Activité de soins	Zone d'implantation : Havre			Zone d'implantation : Dieppe			Zone d'implantation : Rouen-Elbeuf			Zone d'implantation : Evreux-Vernon			
	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
USLD	4	4	0	1	1	0	4	4	0	4	4	0	non

Activité de soins	Région Normandie		
	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel
USLD	25	25 à 26	0 à +1

**ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE,
PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE**

	Zone d'implantation : Calvados				Zone d'implantation : Manche				Zone d'implantation : Orne							
	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations				
Actes type 1	2	2	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non				
Actes type 2	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non				
Actes type 3	2	2	0	non	0	0 à 1	0 à 1	oui	0	0	0	non				
Modalités de l'activité de soins	Zone d'implantation : Havre				Zone d'implantation : Dieppe				Zone d'implantation : Rouen-Ebeuf				Zone d'implantation : Evreux-Vernon			
	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
Actes type 1	1	1	0	non	0	0	0	non	2	2	0	non	1	1	0	non
Actes type 2	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Actes type 3	2	2	0	non	0	0	0	non	2	2	0	non	1	1	0	non
Modalités de l'activité de soins	Région Normandie															
	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel													
Actes type 1	6	6	0													
Actes type 2	1	1	0													
Actes type 3	7	8	0 à + 1													

ACTIVITE DE SOINS DE REANIMATION

Modalités de l'activité de soins	Zone d'implantation : Calvados			Zone d'implantation : Manche			Zone d'implantation : Orne					
	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Demande recevable en nombre d'implantations			
Réanimation adulte	4	4	0	3	3	0	2	2	0			
Réanimation pédiatrique	1	1	0	0	0	0	0	0	0			
Réanimation pédiatrique spécialisée	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Modalités de l'activité de soins	Zone d'implantation : Havre			Zone d'implantation : Dieppe			Zone d'implantation : Rouen-Elbeuf			Zone d'implantation : Evreux-Vernon		
	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Demande recevable en nombre d'implantations
Réanimation adulte	1	1	0	1	1	0	2	2	0	1	1	0
Réanimation pédiatrique	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0
Réanimation pédiatrique spécialisée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Modalités de l'activité de soins	Région Normandie											
	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel									
Réanimation adulte	14	14	0									
Réanimation pédiatrique	2	2	0									
Réanimation pédiatrique spécialisée	0	0	0									

ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE
PAR EPURATION EXTRARENALE

Forme de l'activité de soins	Zone d'implantation : Calvados				Zone d'implantation : Manche				Zone d'implantation : Orne			
	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
Hémodialyse en centre	3	3	0	non	3	3	0	non	2	2	0	non
Hémodialyse en centre pédiatrique	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Hémodialyse en UDM	4	4	0	non	3	3	0	non	2	2	0	non
Autodialyse simple et/ou assistée	3	3	0	non	5	5	0	non	3	3	0	non
Dialyse à domicile par hémodialyse	3	3	0	non	5	5	0	non	3	3	0	non
Dialyse à domicile par dialyse péritonéale	3	3	0	non	5	5	0	non	3	3	0	non

Forme de l'activité de soins	Zone d'implantation : Havre				Zone d'implantation : Dieppe				Zone d'implantation : Rouen-Elbeuf				Zone d'implantation : Evreux-Vernon			
	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
Hémodialyse en centre	2	2	0	non	1	1	0	non	4	4 à 3	0 à -1	non	2	2 à 1	0 à -1	non
Hémodialyse en centre pédiatrique	0	0	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non	0	0	0	non
Hémodialyse en UDM	2	2	0	non	1	1	0	non	4	4	0	non	1	1 à 2	0 à +1	oui
Autodialyse simple et/ou assistée	3	3	0	non	2	2	0	non	4	4	0	non	3	3	0	non
Dialyse à domicile par hémodialyse	5	5	0	non	2	2	0	non	6	6	0	non	4	4	0	non
Dialyse à domicile par dialyse péritonéale	5	5	0	non	2	2	0	non	6	6	0	non	4	4	0	non

Forme de l'activité de soins	Région Normandie	
	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS
Hémodialyse en centre	17	17 à 15
Hémodialyse en centre pédiatrique	1	1
Hémodialyse en UDM	17	17 à 18
Autodialyse simple et/ou assistée	23	23
Dialyse à domicile par hémodialyse	28	28
Dialyse à domicile par dialyse péritonéale	28	28

ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER

Pratiques thérapeutiques de l'activité de soins	Zone d'implantation : Calvados			Zone d'implantation : Manche			Zone d'implantation : Orne			Demande recevable en nombre d'implantations
	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	
Chirurgie des cancers										
Mammaire	5	5	0	4	4 à 3	0 à -1	2	2 à 3	0 à +1	oui
Digestive	9	9	0	6	6	0	5	5 à 4	0 à -1	non
Urologique	5	5	0	4	4 à 3	0 à -1	2	2	0	non
Thoracique	1	1	0	1	0	0	0	0	0	non
Gynécologique	3	3	0	2	2	0	1	1 à 2	0 à +1	oui
ORL/Maxillo faciales	3	3	0	3	3	0	1	1 à 2	0 à +1	oui
Radiothérapie-Adultes	3	3	0	2	2	0	0	0	0	non
Curiothérapie	1	1	0	0	0	0	0	0	0	non
Utilisation thérapeutique de radio-éléments en sources non scellées	1	1	0	0	0	0	0	0	0	non
Chimiothérapie	5	5	0	4	4	0	2	2	0	non

Pratiques thérapeutiques de l'activité de soins	Zone d'implantation : Havre			Zone d'implantation : Dieppe			Zone d'implantation : Rouen-Elbeuf			Zone d'implantation : Evreux-Vernon			
	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
Chirurgie des cancers													
Mammaire	3	3	0	1	1 à 2	0 à +1	7	7	0	2	2	0	non
Digestive	5	5	0	2	2	0	6	6	0	2	2	0	non
Urologique	3	3	0	2	2	0	5	5	0	2	2	0	non
Thoracique	2	2	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	non
Gynécologique	3	3	0	1	1 à 2	0 à +1	6	6	0	1	1	0	non
ORL/Maxillo faciales	3	3	0	1	1	0	7	7	0	1	1	0	non
Radiothérapie-Adultes	1	1	0	0	0	0	2	2	0	1	1	0	non
Curiothérapie	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	non
Utilisation thérapeutique de radio-éléments en sources non scellées	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	non
Chimiothérapie	3	3	0	2	2	0	8	8	0	2	2	0	non

Pratiques thérapeutiques de l'activité de soins	Région Normandie	
	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS
Chirurgie des cancers		
Mammaire	24	23 à 26
Digestive	35	35 à 34
Urologique	23	23 à 22
Thoracique	6	6
Gynécologique	17	17 à 19
ORL/Maxillo faciales	19	19 à 20
Radiothérapie-Adultes	9	9
Curiothérapie	3	3
Utilisation thérapeutique de radio-éléments en sources non scellées	2	2
Chimiothérapie	26	26

EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION

Modalités de l'activité de soins	Zone d'implantation : Calvados				Zone d'implantation : Manche				Zone d'implantation : Orne			
	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
	Les analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0
Les analyses de génétique moléculaire	3	3	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non

Modalités de l'activité de soins	Zone d'implantation : Havre				Zone d'implantation : Dieppe				Zone d'implantation : Rouen-Elbeuf				Zone d'implantation : Evreux-Vernon			
	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
	Les analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non	1	1	0
Les analyses de génétique moléculaire	0	0	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non	0	0	0	non

Modalités de l'activité de soins	Région Normandie	
	Autorisées au 10/07/2018	Différentiel
	Les analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	3
Les analyses de génétique moléculaire	4	0

EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

Zone d'implantation	Scariographique à utilisation médicale					Demande recevable en nombre d'implantations	
	Appareils au 10/07/2018	Prévus à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'appareils	Implantations au 10/07/2018		
Calvados	17	17	0	non	12	0	non
Marche	10	10	0	non	8	0	non
Orne	6	6	0	non	6	0	non
Rouen-Ebeuf	16	16	0	non	12	0	non
Evreux-Vernon	8	8	0	non	7	0	non
Hauts	10	10	0	non	8	0	non
Deppes	3	3	0	non	2	0	non
Région Normande	70	70	0	non	55	0	non

Zone d'implantation	Appareil d'IRM					Demande recevable en nombre d'implantations	
	Appareils au 10/07/2018	Prévus à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'appareils	Implantations au 10/07/2018		
Calvados	13	13 à 14	0 à +1	oui	9	0	non
Marche	6	6 à 7	0 à +1	oui	6	0	non
Orne	5	5	0	non	5	0	non
Rouen-Ebeuf	18	18 à 19	0 à +1	oui	11	0	non
Evreux-Vernon	6	6	0	non	3	0	non
Hauts	10	10	0	non	8	0	non
Deppes	3	3	0	non	2	0	non
Région Normande	61	61 à 64	0 à +3	oui	44	0	non

Zone d'implantation	caméras à scintillation					Demande recevable en nombre d'implantations	
	Appareils au 10/07/2018	Prévus à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'appareils	Implantations au 10/07/2018		
Calvados	8	8	0	non	3	0	non
Marche	2	2	0	non	2	0	non
Orne	0	0	0	non	0	0	non
Rouen-Ebeuf	6	6 à 5	0 à -1	non	2	0	non
Evreux-Vernon	2	2	0	non	2	0 à +1	oui
Hauts	5	5	0	non	3	0 à +1	oui
Deppes	0	0	0	non	0	0	non
Région Normande	23	23 à 22	0 à -1	non	12	0 à +2	oui

Zone d'implantation	Tomographe à émission de positons					Demande recevable en nombre d'implantations	
	Appareils au 10/07/2018	Prévus à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'appareils	Implantations au 10/07/2018		
Calvados	2	2 à 3	0 à +1	oui	2	0 à +1	oui
Marche	0	0 à 1	0 à +1	oui	0	0 à +1	oui
Orne	0	0	0	non	0	0	non
Rouen-Ebeuf	3	3	0	non	1	0	non
Evreux-Vernon	0	0	0	non	0	0	non
Hauts	1	1	0	non	1	0	non
Deppes	0	0	0	non	0	0	non
Région Normande	6	6 à 8	0 à +2	oui	4	0 à +2	oui

Zone d'implantation	Cyclotron					Demande recevable en nombre d'implantations	
	Appareils au 10/07/2018	Prévus à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'appareils	Implantations au 10/07/2018		
Calvados	1	1	0	non	1	0	non
Marche	0	0	0	non	0	0	non
Orne	0	0	0	non	0	0	non
Rouen-Ebeuf	0	0	0	non	0	0	non
Evreux-Vernon	0	0	0	non	0	0	non
Hauts	0	0	0	non	0	0	non
Deppes	0	0	0	non	0	0	non
Région Normande	1	1	0	non	1	0	non

Zone d'implantation	Cyclotron Hyperbare					Demande recevable en nombre d'implantations	
	Appareils au 10/07/2018	Prévus à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'appareils	Implantations au 10/07/2018		
Calvados	0	0	0	non	0	0	non
Marche	0	0	0	non	0	0	non
Orne	0	0	0	non	0	0	non
Rouen-Ebeuf	0	0	0	non	0	0	non
Evreux-Vernon	0	0	0	non	0	0	non
Hauts	0	0	0	non	0	0	non
Deppes	0	0	0	non	0	0	non
Région Normande	0	0	0	non	0	0	non

ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

Modalités de l'activité de soins	Zone d'implantation : Calvados				Zone d'implantation : Manche				Zone d'implantation : Orne			
	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
AMP CLINIQUE :												
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	0	non	1	1	0	non	0	0	0	non
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	0	non	1	1	0	non	0	0	0	non
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
AMP BIOLOGIQUE :												
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	0	non	2	2	0	non	1	1	0	non
Activité relative à la FIV sans ou avec micromanipulation	1	1	0	non	1	1	0	non	0	0	0	non
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et application de l'art L2141-11	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'art L 2141-4	1	1	0	non	1	1	0	non	0	0	0	non
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non

Modalités de l'activité de soins	Zone d'implantation : Eure				Zone d'implantation : Eure-et-Loire				Zone d'implantation : Eure-et-Loire			
	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
AMP CLINIQUE :												
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	0	non	0	0	0	non	2	2	0	non
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	0	non	0	0	0	non	2	2	0	non
Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	0	non	0	0	0	non	2	2	0	non
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non
AMP BIOLOGIQUE :												
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	0	non	0	0	0	non	2	2	0	non
Activité relative à la FIV sans ou avec micromanipulation	1	1	0	non	0	0	0	non	2	2	0	non
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non
Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et application de l'art L2141-11	1	1	0	non	0	0	0	non	2	2	0	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'art L 2141-4	1	1	0	non	0	0	0	non	2	2	0	non
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non

Modalités de l'activité de soins	Région Normandie		
	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel
AMP CLINIQUE :			
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	5	5	0
Prélèvement de spermatozoïdes	4	4	0
Transfert des embryons en vue de leur implantation	5	5	0
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	2	2	0
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	2	2	0
AMP BIOLOGIQUE :			
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	8	8 à 9	0 à +1
Activité relative à la FIV sans ou avec micromanipulation	5	5	0
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	2	2	0
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	2	2	0
Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et application de l'art L2141-11	4	4	0
Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'art L 2141-4	5	5	0
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	0

ACTIVITES DE DIAGNOSTIC PRENATAL

Modalités de facilité de soins	Zone d'implantation : Calvados			Zone d'implantation : Manche			Zone d'implantation : Orne					
	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations	Autorisées au 10/07/2018	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Demande recevable en nombre d'implantations
Examens de Biologie médicale permettant d'évaluer le risque pour l'enfant pour le sang maternel fœtal	2	2	0	non	1	1	0	non	0	0	0	non
Examens de cytogénétique	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Examens de Génétique Moléculaire	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	1	1	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	2	2	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Modalités de facilité de soins	Zone d'implantation : Eure			Zone d'implantation : Eure-et-Loire			Zone d'implantation : Eure-et-Loire					
Examens de Biologie médicale permettant d'évaluer le risque pour l'enfant ou le fœtus	2	2	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non
Examens de cytogénétique	0	0	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non
Examens de Génétique Moléculaire	0	0	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	0	non	0	0	0	non	1	1	0	non
Modalités de facilité de soins	Zone d'implantation : Eure-et-Loire			Zone d'implantation : Eure-et-Loire			Zone d'implantation : Eure-et-Loire					
Examens de Biologie médicale permettant d'évaluer le risque pour l'enfant ou le fœtus	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Examens de cytogénétique	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Examens de Génétique Moléculaire	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Modalités de facilité de soins	Région Normandie			Région Normandie			Région Normandie					
Examens de Biologie médicale permettant d'évaluer le risque pour l'enfant ou le fœtus	6	6	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Examens de cytogénétique	3	3	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Examens de Génétique Moléculaire	2	2	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	2	2	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	3	3	0	non	0	0	0	non	0	0	0	non

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-07-06-002

DECISION DU 06/07/2018 PORTANT
CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE –
EURL « PHARMACIE MICHEL » A OISSEL (76)

**DECISION DU 06 JUILLET 2018 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
EURL « PHARMACIE MICHEL » A OISSEL (76)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral de Seine-Inférieure du 10 février 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie 16 rue Foch - 76350 Oissel (licence n° 222) ;

VU la déclaration d'exploitation du 1^{er} juillet 2010 de l'officine de pharmacie EURL « Pharmacie MICHEL » située 16 rue du Maréchal Foch à Oissel (76350) par Monsieur Alain MICHEL, pharmacien titulaire ;

VU la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

VU le courrier du 25 mai 2018, réceptionné le 30 mai 2018, par lequel Monsieur Alain MICHEL informe la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie du projet de restitution de licence de l'officine EURL « Pharmacie MICHEL » située 16 rue du Maréchal Foch à Oissel (76350) à la date du 13 juillet 2018 à minuit par cessation définitive d'activité contre indemnisation ;

VU l'acte de cession partielle d'actif, sous conditions suspensives du 29 mars 2018, réceptionné le 11 juin 2018 à l'agence régionale de santé de Normandie, de l'officine de pharmacie EURL « Pharmacie MICHEL » au profit de l'officine de pharmacie SELARL « Pharmacie de la Gare », située 36 rue du Maréchal Foch à Oissel (76350), représentée par Madame Sandrine HARLE, pharmacien gérant associé, stipulant le versement sous conditions suspensives d'une indemnisation en contrepartie de la cessation définitive d'activité de l'officine EURL « Pharmacie MICHEL » le 13 juillet 2018 à minuit.

VU l'avis du 14 juin 2018 de la Directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 susvisé ;

VU la transmission par l'agence régionale de santé de Normandie des informations concernant cette cessation d'activité au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Haute-Normandie en sa séance du 5 juillet 2018 pour validation du dossier ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 13 juillet à minuit de l'officine de pharmacie EURL « Pharmacie MICHEL » située 16 rue du Maréchal Foch à Oissel (76350) est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 222 du 10 février 1943, délivrée par Monsieur le Préfet de la Seine-Inférieure.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 06 JUIL. 2018

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins


Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-07-06-003

DECISION DU 06/07/2018 PORTANT
CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE –
« PHARMACIE CRISTOL » A SAINT ETIENNE DU
ROUVRAY (76)

**DECISION DU 6 JUILLET 2018 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
« PHARMACIE CRISTOL » A SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral de Seine-Maritime du 28 mai 1965 autorisant la création d'une officine de pharmacie 140 rue Lazare Carnot - 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray (licence n° 398) ;

VU la déclaration d'exploitation au 1^{er} octobre 1992 de l'officine de pharmacie « PHARMACIE CRISTOL » située 142 rue Lazare Carnot à Saint-Etienne-du-Rouvray (76800) par Madame Sophie CRISTOL, pharmacien titulaire ;

VU la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

VU le courrier du 4 juin 2018, réceptionné le 8 juin 2018, par lequel Madame Sophie CRISTOL informe la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie du projet de restitution de licence de l'officine de pharmacie « PHARMACIE CRISTOL » située 142 rue Lazare Carnot à Saint-Etienne-du-Rouvray (76800) à la date du 31 août 2018 à minuit par cessation définitive d'activité contre indemnisation ;

VU l'acte de cession, hors licence d'exploitation, d'un fonds de commerce de pharmacie, sous conditions suspensives du 25 mai 2018, réceptionné le 20 juin 2018 à l'agence régionale de santé de Normandie, de l'officine de pharmacie « PHARMACIE CRISTOL » au profit de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMASER », située 68 rue Lazare Carnot à Saint-Etienne-du-Rouvray (76800), représentée par Madame Lucie LOUIN, pharmacien gérant associé, stipulant le versement sous conditions suspensives d'une indemnisation en contrepartie de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie « PHARMACIE CRISTOL » le 31 août 2018 à minuit.

VU l'avis du 25 juin 2018 de la Directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 susvisé ;

VU la transmission par l'agence régionale de santé de Normandie des informations concernant cette cessation d'activité au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Haute-Normandie en sa séance du 5 juillet 2018 pour validation du dossier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 31 août 2018 à minuit de l'officine de pharmacie « PHARMACIE CRISTOL » située 142 rue Lazare Carnot à Saint-Etienne-du-Rouvray (76800) est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 398 du 28 mai 1965, délivrée par Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 06 JUIL. 2018

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins


Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-07-23-001

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE
SUITE ET READAPTATION AU PROFIT DE LA
CLINIQUE BOIS GUILLAUME**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation précédemment accordée le 2 août 2010 avec effet au 23 juillet 2014 pour une durée de 5 ans, au profit de la **Clinique Bois Guillaume**, pour l'exercice de l'activité de soins de suite et réadaptation pour une prise en charge non spécialisée en hospitalisation complète (adulte), est tacitement renouvelée **en date du 23 juillet 2018**. Ce renouvellement prendra effet à compter du 23 juillet 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 22 juillet 2026.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-07-12-001

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR LE FONCTIONNEMENT AVEC
REPLACEMENT D' EQUIPEMENT MATERIEL
LOURD AU PROFIT DU GROUPE HOSPITALIER DU
HAVRE SITE HOPITAL J MONOD**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR LE FONCTIONNEMENT AVEC REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 22 juin 2013 avec effet à compter du 25 juin 2014 pour une durée de 5 ans, au profit du **Groupe Hospitalier du Havre dans le service des urgences de l'hôpital Jacques Monod**, pour l'utilisation d'un scanographe à utilisation médicale est tacitement renouvelée en date du 25 juin 2018. Ce renouvellement, avec remplacement d'appareil, prendra effet à compter du 25 juin 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 24 juin 2026.

DGFIP

R28-2018-07-02-005

Décision du 2 juillet 2018 portant désignation du
conciliateur fiscal du département du Calvados et de ses
adjoints

*Décision du 2 juillet 2018 portant désignation du conciliateur fiscal du département du Calvados
et de ses adjoints*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

Décision du 02/07/2018
portant désignation
du conciliateur fiscal du département du Calvados et de ses adjoints

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

A compter du 02 juillet 2018,

- M. Thierry TENAILLEAU, administrateur des finances publiques,
est désigné conciliateur fiscal du département du Calvados ;
- M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. Nicolas LEDOUX, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. Guillaume ANTIER, administrateur des finances publiques adjoint,

sont désignés conciliateurs fiscaux adjoints du département du Calvados.

Fait à Caen, le **02 JUIL. 2018**

Le directeur départemental des finances publiques



Bernard TRICHET

DGFIP

R28-2018-07-02-006

Délégation de signature au titre de l'article R*260 A-1 du
Livre des Procédures Fiscales à compter du 2 juillet 2018

*Délégation de signature au titre de l'art. R*260 A-1 du LPF à compter du 2 juillet 2018*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ARTICLE R*260 A-1
DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES
À COMPTER DU 2 JUILLET 2018**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à :

- M. Thierry TENAILLEAU, Administrateur des finances publiques
- M. Nicolas LEDOUX, administrateur des finances publiques adjoint

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Calvados

Fait à Caen, le **02 JUL. 2018**

Le Directeur départemental des finances publiques,


Bernard TRICHET

DGFIP

R28-2018-07-10-002

Délégation de signature du Service des Impôts des
Entreprises de Caen Nord

Délégation de signature du Service des Impôts des Entreprises de Caen Nord

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**
DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SIE de CAEN NORD

Le comptable, responsable du SIE de Caen-Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Rosalinda HUSSON, inspectrice divisionnaire, adjoint au responsable du SIE de Caen Nord, à l'effet de signer selon les limites indiquées ci-dessous :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 €,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BESSE Marie Paule	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
RIBOT Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
GOUEZ Armelle	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
RESLOU David	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
THIBAUT Anne Marie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BEAUDOUIN Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DELIVERT Erika	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
TROESTLER Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BECKER Annie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BURLOT Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
OLLIVIER Françoise	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MARGUERIE Nicolas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LORY Isabelle	Agente	2 000 €	2 000 €		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuite et portant remise, modération ou rejet,

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, dans la limite de 10 000 €, droits et pénalités compris,

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances,

aux agents désignés ci-après :

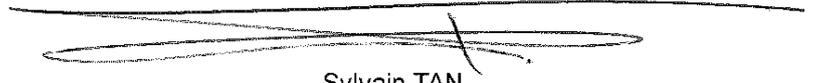
Noms et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Montant maximum pour lequel un délai de paiement peut être accordé
THIBAULT Anne Marie	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
DAVY Isabelle	agente	2 000 €		

Article 4

Le présent arrêté, qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 28/09/2017 sous le numéro 14-2017-085, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affiché dans les locaux du service.

A Caen le 10 juillet 2018

Le comptable, responsable du SIE de Caen-Nord



Sylvain TAN

DGFIP

R28-2018-07-11-002

Délégations de signature du Service des Impôts des
Entreprises de Caen Est

Délégations de signature du Service des Impôts des Entreprises de Caen Est

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX

ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE

DU RESPONSABLE DU SIE de CAEN-EST

Le comptable, responsable du SIE de Caen-Est,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Armelle GIRARD, inspecteur, adjoint au responsable du SIE de Caen-Est, à l'effet de signer, en mon absence selon les limites indiquées ci-dessous :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, dans la limite de 50 000 € ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GIRARD Armelle	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	12 mois	15 000 €
BIDARD Catherine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	15 000 €
QUIGNETTE Béatrice	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	15 000 €
MOSQUERON Christine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3 mois (CFE)	5 000 € (CFE)
DE LA LOSA Sandrine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3 mois (CFE)	5 000 € (CFE)
LE GALL Stéphane	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3 mois (CFE)	5 000 € (CFE)
KOLAKOWSKI François	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3 mois (CFE)	5 000 € (CFE)
MONTAUFRAY Claudine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3 mois (CFE)	5 000 € (CFE)
GRATIEN Isabelle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois (CFE)	5 000 € (CFE)
LEBEC Catherine	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €	3 mois (CFE)	2 000 € (CFE)
SAUVAGE Jack accueil permanisé des professionnels	Contrôleur	/	/	3 mois (CFE)	5 000 € (CFE)

Article 3

Le présent arrêté, qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 28 septembre 2017 sous le numéro 14-2017-085, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affiché dans les locaux du service.

A Caen, le 11 juillet 2017

Le Comptable, responsable du SIE de Caen-Est,

Yves DUJARDIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-07-05-004

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM50/SEAT/18-0031

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/18-0032**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée par le GAEC de Tissey, représenté par Philippe GATE et Julien LEFEVRE, dont le siège d'exploitation est situé «Village Tissey» 50530 DRAGEY RONTHON, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 13,67 hectares situés sur la commune de Champcey (ZB-5-212-213-214-252-253)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 22 mai 2018
- Vu la demande concurrente non soumise au contrôle des structures déposée par Monsieur Guillaume BLEMUS dont le siège d'exploitation sera situé « Les Fourches » 50530 Champcey, portant sur une surface de 21,19 hectares dont les 13,67 hectares sus-mentionnés
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 29 juin 2018, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de Tissey

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime
- Considérant l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- Considérant que la demande formulée par le GAEC de Tissey constitue un agrandissement d'exploitation existante alors que celle présentée par Monsieur Guillaume BLEMUS constitue une installation avec le bénéfice des aides de l'État
- Considérant que la demande de Monsieur Guillaume BLEMUS n'est pas soumise au contrôle des structures car en dessous du seuil d'examen

1/2

- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC du Tissey relève de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « *les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif* » alors que la demande de Monsieur Guillaume BLEMUS relève de la priorité 2 « *installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée* »
- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC du Tissey n'est pas prioritaire sur celle de Monsieur Guillaume BLEMUS

DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC de Tissey n'est pas autorisé à exploiter 13,67 hectares situés sur la commune de Champcey (ZB-5-212-213-214-252-253)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de CHAMPCEY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 5 juillet 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-07-05-005

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM^{GATC/de FISSEY}50/SEAT/18-0032

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/18-0031

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée par le GAEC Leroy, représenté par Daniel, Florent, Maxime LEROY et Évelyne COMMUNIER, dont le siège d'exploitation est situé à «Le Manoir» Champcey 50530 SARTILLY BAIE BOCAGE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 7,51 hectares situés sur les communes de Sartilly Baie Bocage (ZE-13-15-23) et Dragey Ronthon (ZE-39-40)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 22 mai 2018
- Vu la demande concurrente non soumise au contrôle des structures déposée par Monsieur Guillaume BLEMUS dont le siège d'exploitation sera situé à « Les Fourches » 50530 Champcey, portant sur une surface de 21,19 hectares dont les 7ha 51 hectares sus-mentionnés
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 29 juin 2018, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LEROY

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime
- Considérant l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- Considérant que la demande formulée par le GAEC LEROY constitue un agrandissement d'exploitation existante alors que celle présentée par Monsieur Guillaume BLEMUS constitue une installation avec le bénéfice des aides de l'État
- Considérant que la demande de Monsieur Guillaume BLEMUS n'est pas soumise au contrôle des structures car en dessous du seuil d'examen

1/2

- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC Leroy relève de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif », alors que la demande de Monsieur Guillaume BLEMUS relève de la priorité 2 « installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée »
- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC LEROY n'est pas prioritaire sur celle de Monsieur Guillaume BLEMUS

DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC LEROY n'est pas autorisé à exploiter 7,51 hectares situés sur les communes de Sartilly Baie Bocage (ZE-13-15-23) et Dragey Ronthon (ZE-39-40)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de SARTILLY BAIE BOCAGE et DRAGEY RANTHON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 5 juillet 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-07-09-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - juillet 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 13 MAR 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

GAEC LAVIGNE
Madame Christelle LAVIGNE
Monsieur Donatien LAVIGNE

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

79 RUE DE L'EGLISE
27560 LA POTERIE MATHIEU

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : GAEC LAVIGNE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 60ha 32a 32ca pour l'installation de Monsieur Donatien LAVIGNE et la création du GAEC LAVIGNE, situés et référencés comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
EPAIGNES	E	88 89
LA POTERIE MATHIEU	A	3 4 5
ST BENOIT DES OMBRES	A	139 142 148
ST GEORGES DU VIEVRE	D	179 180
	ZI	26 28
	ZK	10 11

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 1^{er} MARS 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 13 MARS 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

SCEA BONNET GUITRY
Monsieur Thomas BONNET
Monsieur Matthieu BONNET
10 RUE BOUCHERE
GUITRY
27510 VEXIN SUR EPTE

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA BONNET GUITRY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 204ha 49a 13ca pour votre installation au sein de la SCEA BONNET GUITRY, situés et référencés comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
LES ANDELYS	ZX	6 21
GUISENIERS	A	87 98 99 100
	B	80
	C	184 186
	F	334 341
GUITRY	AB	2 43 45 324 326 328 329 330 331 333
	AC	66
	ZC	45
	ZD	5
	ZI	5 6 11 24 31 43
HARQUENCY	ZN	9
TOURNY	B	167 168 170
	ZB	46
	ZC	14
VILLERS EN VEXIN	ZI	17 21 22

0000000000

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 2 MARS 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 13 MAR 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL DU PRIEURE
Madame Bernadette D'HALLUIN

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

1 RUE OMER CANTELOUP
27700 GUISENIERS

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DU PRIEURE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 1ha 16a 30ca, situés et référencés comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
GUISENIERS	A	12

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 5 MARS 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le **13 MARS 2018**

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL DU BAUDRY
Madame Monique DANIEL
Monsieur Sébastien DANIEL

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

50 CHEMIN DE L'ARGENT BON -LE BAUDRY
27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DU BAUDRY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 45ha 60a 07ca, situés et référencés comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
VERNEUIL SUR AVRE	D	83
	G	454
RUEIL LA GADELIERE (28)	AB	141
	AC	39 40 124 209
	ZA	48

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 5 MARS 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 19 mars 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

SCEA DE LA SOUPELIERE
Monsieur Benoît DESCLOS
324 CHEMIN D'ERIGNY
27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA DE LA SOUPELIERE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter
Annule et remplace l'avis de réception du 13 mars 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 25ha 67a 07ca, situés et référencés comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
VERNEUIL SUR AVRE	B	173 190 192 204 516 724 725 727 1108 1111
	G	455

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 5 MARS 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le **19 MAR 2018**

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL DE LA BERGERE
Madame Elisabeth JACOB
Monsieur Dominique JACOB
Monsieur Christian JACOB
33 RUE DU MESNIL
27930 SACQUENVILLE

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DE LA BERGERE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 182ha 02a 60ca, pour l'installation de Monsieur Christian JACOB au sein de l'EARL DE LA BERGERE, situés et référencés comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
AVIRON	ZC	7
BACQUEPUIS	A	17 145 146 238
	B	30
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	AB	114
	ZA	17 18 113 114 115 116
	ZH	6 7 48
BERNIENVILLE	E	10 21 22 34 36
QUITTEBEUF	H	33
	K	32
	L	35 45 80 81 82 91
	M	7 8 9
SACQUENVILLE	B	160 172 208
	C	21 22 24 73 99 100 102 103 127 152 153
	D	26 44 45 51 52 53 114 115 116 118 137 168 210 343 345
	E	15 16 17 18
	ZA	2
ST MARTIN LA CAMPAGNE	ZA	1 7 16 18 19 20 32 77
	ZB	18 21 22
	ZC	20 22 23 24
	ZD	3 6
TOURNEVILLE	ZB	2 37 38 40

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 6 MARS 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 19 mars 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur Paul-Henry LANGLOIS

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

FERME DU CHATEAU
27220 CHAVIGNY BAILLEUL

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : LANGLOIS Paul-Henry

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7ha 60a pour votre installation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAVIGNY BAILLEUL	A	204 partiel et 389 partiel

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 8 MARS 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 19 MAR 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

SCEA DE BAILLEUL
Monsieur Paul-Henry LANGLOIS
Monsieur Bernard-Roger LANGLOIS

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

1 RUE DE LA LIBERATION
27220 COUDRES

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA DE BAILLEUL

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 52ha 35a 80ca pour la création de la SCEA DE BAILLEUL et l'installation de Monsieur Paul-Henry LANGLOIS, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
JUMELLES	ZD	69
THOMER LA SOGNE	ZC	102
	ZD	34 35 36 37
CHAVIGNY BAILLEUL	A	21 24 26 28 29 39 40 42 43 47 50 142 165 166
	AC	86 114
	ZA	19
	ZB	22

ACCUSE DE RECEPTION

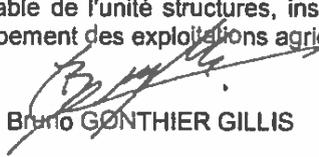
Dossier réceptionné complet le : 7 MARS 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 19 MAR 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL LE BOCAGE
Monsieur Frédéric VANDERMEERSCH

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

1023 RUE DE LA BONNE MARE
27300 ST CLAIR D'ARCEY

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL LE BOCAGE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 0ha 87a 20ca situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
FONTAINE L'ABBE	D	81

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 8 MARS 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-06-30-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - juin 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DES 3 J

Evreux, le 2 MAR. 2018

EARL DES 3 J
Monsieur Sylvain GUICHEUX
Monsieur Jérôme LEGRAND

5 BIS RUE DU MOULIN A VENT
27220 SAINT GERMAIN DE FRESNEY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10ha 05a situé(s) sur la commune de (27) SAINT GERMAIN DE FRESNEY, en plus des 169,10 ha déjà exploités et référencés comme suit :

SAINT GERMAIN DE FRESNEY	A 65 et 67
--------------------------	------------

ACCUSE DE RECEPTION

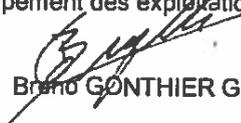
Dossier réceptionné complet le : 26 FEVRIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le **13 MAR 2018**

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL ROGER LOUWAGIE
Monsieur Thomas LOUWAGIE

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

LE BOURG
27250 JUIGNETTES

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL ROGER LOUWAGIE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 101ha 88a 90ca pour votre installation au sein de l'EARL ROGER LOUWAGIE et situés et référencés comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
JUIGNETTES	A	131 135 250
	B	77 78 80 81 82 83 216
ST ANTONIN DE SOMMAIRE	ZB	34 138 140
	ZC	3 21 22 23 24 26 27 45 52 55 61 62 64 65 66 99

ACCUSE DE RECEPTION

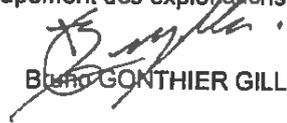
Dossier réceptionné complet le : 26 FEVRIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le **13 MAR 2018**

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur Michel JUMEL

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

21 RUE DU VAL ASSELIN
27600 SAINT PIERRE LA GARENNE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : JUMEL Michel

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 49ha 54a 28ca pour votre installation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
ST PIERRE DE BAILLEUL	A	628, 629, 767, 768,
	B	7, 15, 17, 19, 20, 37, 38, 39, 48, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 74, 75, 76, 78, 79, 80, 81, 83, 86, 88, 89, 91, 92, 93, 95, 96, 97, 102, 107, 157, 159, 180, 184, 185, 187, 188, 189, 190, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 216, 219, 221, 222, 224, 258, 259, 264, 277, 306, 510, 544, 685, 686, 975, 983
	C	3, 173, 176, 205, 285, 287, 309, 311
	D	156, 157, 162, 487, 497, 509, 510, 550, 564, 786
	ZB	26
	ZC	29, 31, 32, 35
	ST PIERRE LA GARENNE	A
B		15, 120, 122
C		201, 207, 228, 247, 252, 254, 264, 265, 266, 267, 272
D		18, 20, 76, 292, 372
ZB		15
ST ETIENNE SOUS BAILLEUL	ZD	3
VILLES SOUS BAILLEUL	ZE	14

0707 2018

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 FEVRIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le **13 MAR 2018**

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL TOURNADRE
Madame Marianne TOURNADRE
Monsieur Antoine TOURNADRE

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

178 ROUTE DES FOUQUETS
27300 CORNEVILLE LA FOUQUETIERE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddim-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL TOURNADRE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 128ha 59a 48ca pour la reprise d'exploitation de Madame Marianne TOURNADRE et l'installation de Monsieur Antoine TOURNADRE situés et référencés comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
LABARRE EN OUCHE	ZA	31 41
BEAUMESNIL	ZC	2 4 18 58
	ZD	9
BEAUMONT LE ROGER	AO	33
CORNEVILLE LA FOUQUETIERE	B	4 5 7 8 12 23 56 59 68 69 74 75 79 80 82 83 84 86 87
	C	71 73 74 75 76 137 141 142 143
ST AUBIN LE GUICHARD	A	26 34 35 44 46 47 48 49 50 51 52 53 56 59 146 147 223 224 225 226 227 240
	ZB	5

ACCUSE DE RECEPTION

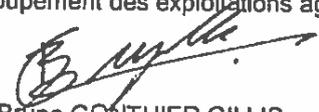
Dossier réceptionné complet le : 28 FEVRIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-07-09-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - juillet 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 mars 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811365
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL BESSELIEVRE
LE MONTPERTHUIS
61150 AVOINE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,63 ha situé(s) sur les communes de AVOINE, références cadastrales :

AVOINE : A128-194-195-258

Dossier réceptionné complet le : 01/03/2018

La date du 01 mars 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 avril 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811447
Tél : 02 33 32 52 30

Madame, Monsieur les gérants EARL METTAIS
LMH
5 Rue de l'Eglise
27110 HECTOMARE

ACCUSE DE RÉCEPTION

Madame, Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,28 ha situé(s) sur les communes de LE MAGE, références cadastrales :

LE MAGE : A7-8-9-184-230-233-234-237

Dossier réceptionné complet le : **05/03/2018**

La date du 05 mars 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 avril 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811374
Tél : 02 33 32 52 30

GAEC de GODNEVARD
Le Bourg
28270 REVERCOURT

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,92 ha situé(s) sur les communes de MARCHAINVILLE, références cadastrales :

MARCHAINVILLE : E80-81-82,ZD18

Dossier réceptionné complet le : 05/03/2018

La date du 05 mars 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 mars 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811361
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur ROUSSEAU Florent
Levardière
61340 ST PIERRE LA BRUYERE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 80,76 ha situé(s) sur les communes de DANCE, références cadastrales :

DANCE : E101-103-108-111-112-213-214-215-217,F78-86-88

Dossier réceptionné complet le : 05/03/2018

La date du 05 mars 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 mars 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811360
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SCEA ECURIE LA CASBAH
28 RUE DE BRETAGNE
61350 PASSAIS VILLAGES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,67 ha situé(s) sur les communes de PASSAIS, références cadastrales :

PASSAIS : 126-127-142

Dossier réceptionné complet le : 05/03/2018

La date du 05 mars 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 mars 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811364
Tél : 02 33 32 52 30

Madame Monsieur GAEC BERARD DES
AULNAYS
LES AULNAYS
61560 LA MESNIERE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,01 ha situé(s) sur les communes de LA MESNIERE, références cadastrales :

LA MESNIERE : ZB210

Dossier réceptionné complet le : 06/03/2018

La date du 06 mars 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 mars 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811363
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur ORAIN Yann
Les Fiefs
61150 RANES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,17 ha situé(s) sur les communes de RANES, références cadastrales :

RANES : YB100

Dossier réceptionné complet le : 06/03/2018

La date du 06 mars 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-06-29-005

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - juin 2018
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Préfecture de l'Orne

Direction Départementale des Territoires
de l'Orne

Alençon, le 1^{er} mars 2018

Économie des territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : IB/FG
ddt-set-sef@agriculture.gouv.fr
Réf. du dossier C1811350
Tél. 02.33.32.52.30

Monsieur Daniel BOURACHOT
La brumancière
61170 SAINT LEGER SUR SARTHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2 ha situés sur la commune de SAINT LEGER SUR SARTHE, références cadastrales :

SAINT LEGER SUR SARTHE : ZO 38

Dossier réceptionné complet le : **23/02/2018**

La date du 23 février 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour Le Directeur Départemental des Territoires,
et par autorisation
La Chef du Service Économie des Territoires,

Maryline VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 mars 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811352
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL LES VERGERS
Les Salles
61450 BANVOU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,7 ha situé(s) sur les communes de BANVOU, références cadastrales :

BANVOU : ZH16-21-41-42

Dossier réceptionné complet le : **23/02/2018**

La date du 23 février 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 mars 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811355
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DU LONDEL
LE LONDEL
61160 BAILLEUL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,04 ha situé(s) sur les communes de BAILLEUL, références cadastrales :

BAILLEUL : Z0159

Dossier réceptionné complet le : **23/02/2018**

La date du 23 février 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 mars 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811353
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur TANNEVET Jean-Claude
La Trousserie
61700 DOMPIERRE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,83 ha situé(s) sur les communes de DOMPIERRE, références cadastrales :

DOMPIERRE : ZA34

Dossier réceptionné complet le : **23/02/2018**

La date du 23 février 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 juin 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811359
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur BLIN Mathieu
LE BOURG
61320 ST MARTIN DES LANDES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 26,26 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MARTIN-DES-LANDES, références cadastrales :

SAINT-MARTIN-DES-LANDES : ZH6-7-8-10-75-83

Dossier réceptionné complet le : 26/02/2018

La date du 26 février 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÊTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 mars 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811358
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur BLIN Mathieu
LE BOURG
61320 ST MARTIN DES LANDES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 59,1 ha situé(s) sur les communes de CIRAL, SAINT-MARTIN-DES-LANDES, références cadastrales :

CIRAL : ZE14,ZP31
SAINT-MARTIN-DES-LANDES : ZH21-70-71-76-77-78-79-80

Dossier réceptionné complet le : 26/02/2018

La date du 26 février 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 février 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811317
Tél : 02 33 32 52 30

Madame Monsieur GAEC LES MARNIERES
BELLOU SUR HUISNE LA GICQUETIERE
61110 REMALARD EN PERCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,13 ha situé(s) sur les communes de BELLOU-SUR-HUISNE, références cadastrales :

BELLOU-SUR-HUISNE : D528

Dossier réceptionné complet le : 26/02/2018

La date du 26 février 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 mars 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811357
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur MICHON Emmanuel
3 L'Etang des Personnes
61290 NEUILLY SUR EURE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,19 ha situé(s) sur les communes de NEUILLY-SUR-EURE, références cadastrales :

NEUILLY-SUR-EURE : ZL17-18-20

Dossier réceptionné complet le : 28/02/2018

La date du 28 février 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-07-02-007

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - juillet 2018
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 26 avril 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC du CHAPON
Messieurs Frédéric et Bernard DUTOT
Madame Noémie DUTOT
3085 rue de la Haie

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

76230 BOISGUILLAUME

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE
ANNULE ET REMPLACE AR du 1^{er} mars 2018

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 41 ha 18, située sur :

COMMUNE	REFERENCES
BOISGUILLAUME	AB0071 – AB154 – AB159 - AB160
QUINCAMPOIX	AB4 – AM3 – AM19
PREAUX	F7 - F8
BOSC GUERARD ST ADRIEN	A6 – A7 – A8 – A10 – A11 – A12 – A13 – A14

Votre dossier est réputé complet à la date du 1^{er} mars 2018 sous le numéro 7618034.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
P/le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Eric THOMAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Thomas', written over a horizontal line.

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 8 mars 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Madame HEDDE Sabine
4, rue Poteau Maître Jean
76340 SAINT-RIQUIER-EN-RIVIERE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RECEPTION DE COMPLETUE

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande visant à obtenir en agrandissement de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 21 ha 25, située sur :

COMMUNE	REFERENCES
PIERRECOURT	B 0581 – B 0537 – B 0584 – B 0585 – B 0378 – B 0357 – B 0590 – B 0583 – B 0395
SAINT-RIQUIER-EN-RIVIERE	C 0198 – C 0204 – C 0206

Votre dossier est réputé complet à la date du 1^{er} mars 2018 sous le numéro 7618037.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,


Damien BERTRAND



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-06-29-006

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - Juin 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 1^{er} mars 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC TOUTAIN-VAN COLEN
Monsieur Stéphane TOUTAIN
Monsieur Julien VAN COLEN
209 chemin de la Passaïe

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

76560 YVECRIQUE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3 ha 70, située sur :

COMMUNE	REFERENCES
CRIQUETOT-sur-OUVILLE	A444 – A427 – A1268

Votre dossier est réputé complet à la date du 27 février 2018 sous le numéro 7618033.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

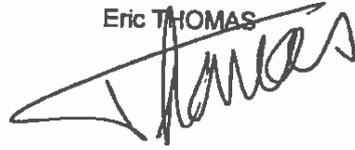
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
P/le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Eric THOMAS


Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-05-31-017

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - mai 2018
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 6 mars 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE
Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DE LA FERME D' AISY
M. PHILIPPE François
48 rue de la Métallurgie
14850 HEROUVILLETTE

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 37,74 ha en surface reprise, situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BASSENEVILLE
HEROUVILLE
HEROUVILLE
ST SAMSON

B 212
ZI 31
ZH 18 97 101 102 106 107 109 115 – ZI 44
B 24 41 71 72

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/01/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 14 mars 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE
Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DE LA FETERIE
M. COSTIL Jonathan
La Raterie
14240 CAHAGNES

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 140,33 ha en surface de reprise dans un cadre familial sur les communes référencées ci-dessous :

AMAYE SUR SEULLES
AMAYE SUR SEULLES
AMAYE SUR SEULLES
ANCTOVILLE
CAHAGNES
CORMOLAIN
LIVRY
MAISONCELLES PELVEY
SAINT OUEN DES BESACES

ZA 58
ZA 8 9 59
ZB 16 – ZC 1
ZB 1 – ZO 62
ZE 40 41 50 51 55 74 – ZH 5 6 7
A 252 – B 255 260 266
C 17 18 172 173 174 – ZB 6 12
ZA 19 – ZB 39 – ZC 93 96 – ZD 63
ZE 41

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/01/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16 janvier 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DE RADIGUES
Voie de la Ferme de Forge
14130 ST PHILBERT DES CHAMPS

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **75,75 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LE PIN
ST PHILBERT DES CHAMPS

ZE 2 3 4 25 – ZH 2 88
C 138 146 147 195 197 311 344 348 351 421

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/01/18

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 11 janvier 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL LE LONG BOIS
Mme LECOQUIC Ophélie
879, route de Beauvoir – Montviette
14140 ST PIERRE EN AUGE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **142,22 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

VALAMBRAY - AIRAN	ZK 5 – ZO 3
VALAMBRAY – AIRAN	ZK 26
CAUVICOURT	ZN 13 15
CAUVICOURT	ZM 10 – ZN 14
CONDE SUR IFS	ZA 1
CONDE SUR IFS	ZA 2
CONDE SUR IFS	AO 74
VALAMBRAY - FIERVILLE BRAY	ZA 7
VALAMBRAY - FIERVILLE BRAY	K 13 20 25 26 43 47 52 53 54 55
VALAMBRAY - FIERVILLE BRAY	I 198 – ZI 10
VALAMBRAY - FIERVILLE BRAY	K 11 14 37 44 68 72 – L 12 15
VALAMBRAY - FIERVILLE BRAY	ZB 20
VALAMBRAY - FIERVILLE BRAY	K 7 8 9 21 48
VALAMBRAY - FIERVILLE BRAY	K 22 23
VALAMBRAY - FIERVILLE BRAY	I 197
VALAMBRAY - POUSSY LA CAMPAGNE	ZC 32
ROUVRES	AA 2 3 50 51 52
ST SYLVAIN	AE 21 – ZW 13
ST SYLVAIN	AO 27 32 33 34 42 52 54
ST SYLVAIN	AT 5 6 7
ST SYLVAIN	H 15 – AE 13 14 20 24 – AS 22
ST SYLVAIN	F 42 – AD 34 – AE 37 – AH 2 3 218 – ZX 26
ST SYLVAIN	AE 19
SOIGNOLLES	A 65 151 – T 10 – Z 12 – X 23

ACCUSE DE RÉCEPTION

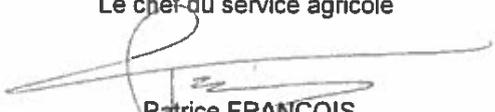
Dossier réceptionné complet le : 08/01/18

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole


Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 19 février 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER

Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr

Tél. : 02.31.43.15.37

Fax : 02.31.44.59.87

GAEC GOUE

Mme GOUE Denise

Les Maisons

14260 BREMOY

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **235,58** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BREMOY	E 14 16 18 229 231
BREMOY	C 132 307
BREMOY	D 47
BREMOY	D 25 26 29 41 54 64 67 – E 2 15 17 33 36 38 49 50 60 62 64 65 66 187 221 223
BREMOY	241 257 258 260 262 264 265
BREMOY	D 58 59 60 61 62 63 – E 53 55 63 254 255
BREMOY	D 4 5 10 11 12 13 16 38 40 42 43 44 45 46 53 56 57 93
JURQUES	ZL 70
MONTCHAMP	ZA 57
ST CHARLES DE PERCY	ZA 41 42 43 44 46 47 – ZB 25
ST VIGOR DES MEZERETS	B 146 155 156 157 158 159 304 324 338 339 348 358 366 367 368 371 372 375
ST VIGOR DES MEZERETS	376 378 380 382 383 384 385 387 388 389 392 418 420 421 427 429 464 465
ST VIGOR DES MEZERETS	466 467 664 711 712 791 710 716 - C 408 409 438 439 441 442 444 446 464 467
ST VIGOR DES MEZERETS	474 475 478 479 480 483 653
ST VIGOR DES MEZERETS	B 160 325
ST VIGOR DES MEZERETS	B 161 663 – C 460 468 469 470 471 477
ST VIGOR DES MEZERETS	B 305 306 307 309 705
LE TOURNEUR	ZD 9 30 31
LE TOURNEUR	ZD 27 28 36 50
LE TOURNEUR	ZD 10 65
VASSY	AS 3 4 5 6 7 8 9 12 1314 15 19 23 174 205 207 208 223 346 347 – AT 93 95 96
VASSY	106 107 108 109 145 – AV 20 – AR 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 102
VASSY	105 – AP 35 36 37 38 42 44 45
VASSY	AS 24 25 26 27 235
VASSY	AR 101 103 104
VASSY	AP 29 30

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/01/18

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 6 mars 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE
Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC LAHAYE
M. LAHAYE Charly
La Tobourie
14380 LANDELLES ET COUIGNY

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,45 ha en surface reprise, situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BEAUMESNIL
LANDELLES ET COUIGNY

ZC 62 64 148 151
ZN 53 54

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le :10/01/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 12 février 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE
Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DE LA RAINIERE
Mr Me RENOUF
La Rainière
14500 COULONCES

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,96 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

COULONCES

ZB10

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/01/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 8 février 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE
Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur BOSSUYT Etienne
14 rue du village
14170 BERNIERE D'AILLY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 146,46 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BARON EN AUGE	ZA 11
COURCY	ZA 33
COURCY	ZA 39
LOUVAGNY	A 308
LOUVAGNY	A 62 63
LOUVAGNY	A 196 -B 41 51 53 54 55 116
LOUVAGNY	A 134 142 143 144 146 148 149 286 – ZA 22
	23
VAUDELOGUES	A 245

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/01/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 8 février 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE
Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

**EARL DELALANDE
SAINT LOUET SUR SEULLES
14310 VILLERS BOCAGE**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,36 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

MAISONCELLES PELVEY

ZA 58

ACCUSE DE RÉCEPTION

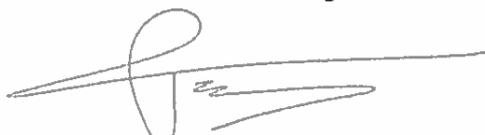
Dossier réceptionné complet le : 18/01/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 8 février 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Evelyne LÉROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DE LA LUZERNE
MM FUSEE
La luzerne
14710 TREVIERES

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **90,07** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

MANDEVILLE EN BESSIN	B 358 361
MANDEVILLE EN BESSIN	A 198 - B 175 179 251 273 274 276 277 334 391 - D
MANDEVILLE EN BESSIN	197
MANDEVILLE EN BESSIN	B 278 279 344
MANDEVILLE EN BESSIN	B 275
MANDEVILLE EN BESSIN	B 52 55 68 69 77
RUBERCY	B 211 212 353 354 - C 144
RUBERCY	B 162
RUBERCY	B 145 156 157 161 163
RUBERCY	B 180 181 185
RUBERCY	B 168 184 186 282
SURRAIN	ZH 21
TREVIERES	B 33 50 66
TREVIERES	B 67 68
TREVIERES	B 57 58 59 60 61 62 63 64
TREVIERES	B 163 164 165 166 167 254 259 260
TREVIERES	B 74 80
TREVIERES	B 75 262 263
TREVIERES	B 69 70 72 73 264

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/01/18

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 13 mars 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE
Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DU ROSEL

M.M. JAMET

**Les Petits Bonfaits – Montchamp
14350 VALDALLIERE**

Madame, Messieurs,,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 25,36 ha en surface de reprise sur les communes référencées ci-dessous :

MONTCHAMP

**ZN 24
ZN 22 - ZO 39
ZN 6**

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/01/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs,, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10 boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 23 janvier 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DE COURTEIL
M. BERTRAND Jocelyn
14220 ST OMER

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **48,24** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

COSESSEVILLE	A 252 257 258 260 262 284 318 484 526 529 530 535 536 537 546 577 – B
COSESSEVILLE	45 97 98 109 110 111 114 124 127 142 143 144 255 438 440 447 448 449
COSESSEVILLE	450 455 456
COSESSEVILLE	B 139 104 141

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/01/18

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddl@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 5 février 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC LECHARTIER
Mme LECHARTIER Chantal
La Cosnardière - St Pierre la Vieille
14770 CONDE EN NORMANDIE

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **77,60 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LES MONTS D'AUNAY (Le Plessis Grimout)	ZI 34
LES MONTS D'AUNAY (Le Plessis Grimout)	ZI 29 31
CONDE EN NORMANDIE (St Pierre la Vieille)	A 223 – E 350 362 363 367 369 370 372 376 377 379 629 630
CONDE EN NORMANDIE (St Pierre la Vieille)	A 215 222
CONDE EN NORMANDIE (St Pierre la Vieille)	A 216 226 – E 518
CONDE EN NORMANDIE (St Pierre la Vieille)	E 591 592 597 599 605 606
CONDE EN NORMANDIE (St Pierre la Vieille)	A 241 – E 494 496 501 503 504 505 506 610
CONDE EN NORMANDIE (St Pierre la Vieille)	A 227 229 230 231 240 – E 380 396 397 398
CONDE EN NORMANDIE (St Pierre la Vieille)	E 508
CONDE EN NORMANDIE (St Pierre la Vieille)	A 211 283 – B 1
CONDE EN NORMANDIE (St Pierre la Vieille)	E 387 389 394 464 485
CONDE EN NORMANDIE (St Pierre la Vieille)	A 224 228 – E 495 509 517 609
VALDALLIERE	AH 27
VALDALLIERE	AH 23 24 148 – AI 113 117 118 – AK 164 165 166 – AS 127 128

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/01/18

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 5 février 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC LECHARTIER
M. LECHARTIER Pierre
La Cosnardière - St Pierre la Vieille
14770 CONDE EN NORMANDIE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **27,43** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

CONDE EN NORMANDIE (St Pierre La Vieille)	C 2 3 5 129 130 131 132 133 183 184 185 186 188 189 193 194 195 196 197 318 347 358 359 360 361 362 363 364 365 369 381 382 383 384 385 623
--	---

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/01/18

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 12 février 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE

Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Tél. : 02.31.43.16.78

Fax : 02.31.44.59.87

GAEC LE GRAND CHENE

Mr Me DEGRENNE

Le grand chêne

14500 SAINT GERMAIAN DE TALLEVENDE

VIRE NORMANDIE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,77 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

MAISONCELLES LA JOURDAN

C 112 113 114 115 117 123

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24/01/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 28 février 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

EARL LA RIBEE
M. SICOT Ludovic
La Fortunière – Montchamp
14350 VALDALLIERE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,77 ha de reprise situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

VALDALLIERE (LE THEIL BOCAGE)

A 419 422 424 455 615

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/01/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 8 février 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL LEMASQUERIER
La Planche d'Aunay – Vassy
14410 VALDALLIERE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **51,52 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

CONDE EN NORMANDIE - St Germain du Crioult ZN 15 16 – ZM 32
CALIGNY ZD 1 42 89 93 – ZA 52

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/01/18

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 12 février 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE
Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur DENIS Yoann
12 rue du Bas Breuil
14220 ESSON

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,00 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ESSON

B 4

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/01/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-07-07-003

ARRETE RELATIF AUX ENGAGEMENTS
AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES
SOUTENUS mesures agroenvironnementales et climatiques PAR L'ETAT EN 2017 DE LA REGION
NORMANDIE (CALVADOS, MANCHE, ORNE)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ RELATIF AUX ENGAGEMENTS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES
SOUTENUS PAR L'ÉTAT EN 2017 DE LA RÉGION NORMANDIE
(CALVADOS, MANCHE, ORNE)**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre
- Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité
- Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-14 relatifs aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique
- Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020
- Vu le cadre national approuvé le 2 juillet 2015 et révisé le 18 août 2016
- Vu le programme de développement rural de la région Calvados Manche Orne approuvé le 25 août 2015 et révisé le 20 avril 2017

- Vu la convention tripartite relative à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural 2014-2020 dans la région de Basse-Normandie établie entre l'État, l'ASP et la Région de Basse-Normandie du 28 janvier 2015
- Vu l'avis de la Commission Agro Environnementale et Climatique de Normandie du 3 mars 2017
- Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de Basse-Normandie des 9 et 10 avril 2015 et des 15 et 16 octobre 2015 approuvant dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER), le lancement des nouveaux dispositifs d'aide et notamment les mesures agro-environnementales et climatiques
- Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional du 20 mars et du 22 mai 2017 agréant les opérateurs, validant les PAEC, les mesures proposées, les plafonds d'aide par type de mesure et les critères de priorisation régionaux, et donnant délégation au Président pour signer tous les actes utiles
- Vu l'arrêté du Président du Conseil régional de Normandie relatif à la validation des notices territoires et spécifiques par mesure des engagements agro-environnementaux et climatiques de la campagne 2017 du programme de développement rural Calvados, Manche, Orne, en date du 15 mars 2018

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrête

Article 1 : Mesures agro-environnementales et climatiques

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans des mesures agro-environnementales et climatiques peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

Les territoires et les MAEC retenus pour un financement par le Ministère en charge de l'Agriculture en 2017 figurent dans le tableau de l'annexe 1.

Les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC figurent dans l'arrêté du Président du Conseil régional de Normandie relatif à la validation des notices territoires et spécifiques par mesure des engagements agro-environnementaux et climatiques de la campagne 2017 du programme de développement rural Calvados, Manche, Orne, en date du 15 mars 2018.

Les aides versées par le Ministère en charge de l'Agriculture à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourra dépasser le montant annuel par MAEC défini dans le tableau en annexe 1.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Lorsque le territoire est situé dans une autre région, le montant maximum annuel versé en contrepartie de l'engagement des surfaces sera celui défini dans cette autre région.

Article 2 : Mesures de protection des races menacées de disparition (PRM) et d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans les mesures suivantes peuvent être demandés par les exploitants agricoles des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne de la région Normandie. Ces engagements sont retenus pour un financement par le Ministère en charge de l'agriculture :

- mesure de protection des races menacées de disparition (PRM)
- mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)

Les cahiers des charges de chacune de ces mesures figurent dans l'arrêté du Président du Conseil régional de Normandie relatif à la validation des notices spécifiques par mesure des engagements agro-environnementaux et climatiques de la campagne 2017 du programme de développement rural du Calvados, de la Manche et de l'Orne en date du 15 mars 2018.

Les aides versées par le Ministère en charge de l'agriculture à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourra dépasser le montant annuel de 2 625 € par an et par bénéficiaire.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité

Article 3 : Rémunération et financement des engagements en mesures agro-environnementales et climatiques

Le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué pour chacune d'elle dans les notices spécifiques à la mesure en annexe de l'arrêté du Président du Conseil régional de Normandie relatif à la validation des notices territoriales et spécifiques par mesure des engagements agro-environnementaux et climatiques de la campagne 2017 du programme de développement rural Calvados, Manche, Orne, en date du 15 mars 2018.

Le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du MAA au taux de cofinancement maximum prévu à l'article 59 du règlement (UE) n° 1305/2013, soit 75 %.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision du Président du Conseil régional.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Calvados et de la Manche, le directeur départemental des territoires de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 07 JUIL . 2018

La préfète,



Fabienne BUCCIO

ANNEXE 1

Nom du PAEC	Code MAEC	plafond MAA
Alpes mancelles	BN_ALMA_HE01	4000
	BN_ALMA_HE02	4000
	BN_ALMA_HE03	4000
Bassin de l'Andainette	BN_ANDA_CO02	4000
	BN_ANDA_HA01	4000
	BN_ANDA_HE01	4000
	BN_ANDA_HE02	4000
	BN_ANDA_HE11	4000
	BN_ANDA_HE12	4000
	BN_ANDA_RI01	4000
Petite Région Agricole du Bocage de l'Avranchin	BN_AVRA_SPE3	3000
Petite Région Agricole du Bessin	BN_BE14_SGN1	1500
	BN_BE14_SGN2	2250
	BN_BE14_SPE3	3000
	BN_BE14_SPE6	2250
Petite Région Agricole du Bocage	BN_BO14_SGN1	1500
	BN_BO14_SGN2	2250
	BN_BO14_SPE3	3000
	BN_BO14_SPE6	2250
Petite Région Agricole du Bocage ornais	BN_BOCO_SPE3	3000
	BN_BOCO_SPE6	2250
Petite Région Agricole du Bocage de Coutances et Saint-Lô	BN_BOCS_SPE3	3000
Petite Région Agricole du Bocage de Valogne	BN_BOVA_SPE3	3000
Bocages et Vergers du Sud Pays d'Auge	BN_BVSP_AR01	4000
	BN_BVSP_AR02	4000
	BN_BVSP_AR06	4000
	BN_BVSP_CO01	4000
	BN_BVSP_CO02	4000
	BN_BVSP_HA01	4000
	BN_BVSP_HA02	4000
	BN_BVSP_HE01	4000
	BN_BVSP_HE02	4000
	BN_BVSP_SPE3	3000
	BN_BVSP_VE02	4000
Petite Région Agricole du Cotentin	BN_COTE_SPE3	3000
Site d'Ecouves	BN_ECOU_CO02	4000
	BN_ECOU_HA01	4000

Site d'Ecouves	BN_ECOU_HE01	4000
	BN_ECOU_HE02	4000
	BN_ECOU_HE03	4000
	BN_ECOU_HE11	4000
	BN_ECOU_HE12	4000
	BN_ECOU_HE13	4000
	BN_ECOU_PE01	4000
	BN_ECOU_RI01	4000
Petite Région Agricole de La Hague	BN_HAGU_SPE3	3000
Haute Vallée de la Sarthe - Orne	BN_HVSA_AR01	4000
	BN_HVSA_AR02	4000
	BN_HVSA_CO02	4000
	BN_HVSA_HE01	4000
	BN_HVSA_HE02	4000
	BN_HVSA_HE11	4000
	BN_HVSA_HE12	4000
	BN_HVSA_HE13	4000
	BN_HVSA_HE14	4000
	BN_HVSA_HE15	4000
	BN_HVSA_PE01	4000
	Petite Région Agricole du Bocage du Mortainais	BN_MORT_SPE3
Petite Région Agricole du Pays d'Ouche ornais	BN_OUCH_SGN1	1500
	BN_OUCH_SGN2	2250
	BN_OUCH_SPE3	3000
	BN_OUCH_SPE6	2250
Petite Région Agricole du Pays d'Auge	BN_PA14_SPE3	3000
	BN_PA14_SPE6	2250
Petite Région Agricole du Pays d'Auge ornais	BN_PAUO_SPE3	3000
	BN_PAUO_SPE6	2250
Petite Région Agricole du Nord Ouest Perche	BN_PERC_SGN1	1500
	BN_PERC_SGN2	2250
	BN_PERC_SPE3	3000
	BN_PERC_SPE6	2250
Petite Région Agricole de la Plaine de Caen et de Falaise	BN_PL14_SGN1	1500
	BN_PL14_SGN2	2250
	BN_PL14_SPE3	3000
	BN_PL14_SPE6	2250
Petite Région Agricole des Plaines d'Alençon et d'Argentan	BN_PLAA_SGN1	1500
	BN_PLAA_SGN2	2250
	BN_PLAA_SPE3	3000
	BN_PLAA_SPE6	2250

Parc Naturel Régional du Perche	BN_PNRP_HA02	4000
	BN_PNRP_HE01	4000
	BN_PNRP_HE03	4000
	BN_PNRP_HE04	4000
	BN_PNRP_HE11	4000
	BN_PNRP_RI01	4000
	BN_PNRP_SPE3	3000
	BN_PNRP_SPE6	2250
	BN_PNRP_VE01	4000
Vallée du Sarthon et ses affluents	BN_SART_CO01	4000
	BN_SART_CO02	4000
	BN_SART_HA01	4000
	BN_SART_HE02	4000
	BN_SART_HE03	4000
	BN_SART_HE04	4000
	BN_SART_HE11	4000
	BN_SART_HE12	4000
	BN_SART_HE13	4000
	BN_SART_HE14	4000
	BN_SART_SPE3	3000
	Site Natura 2000 Haute vallée de la Touques et ses affluents	BN_TOUQ_HE01
BN_TOUQ_HE02		4000
BN_TOUQ_HE03		4000
BN_TOUQ_OU01		4000
Petite Région Agricole du Val de Saire	BN_VALS_SPE3	3000

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-07-07-004

ARRETE RELATIF AUX ENGAGEMENTS
AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES
SOUTENUS mesures agroenvironnementales et climatiques PAR L'ETAT EN 2017 DE LA REGION
NORMANDIE (EURE, SEINE-MARITIME)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

ARRÊTÉ RELATIF AUX ENGAGEMENTS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES SOUTENUS PAR L'ÉTAT EN 2017 DE LA RÉGION NORMANDIE (EURE, SEINE-MARITIME)

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre
- Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité
- Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-14 relatifs aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique
- Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020
- Vu le cadre national approuvé le 2 juillet 2015 et révisé le 18 août 2016
- Vu le programme de développement rural de la Région Eure et Seine-Maritime approuvé le 24 novembre 2015 et révisé le 20 avril 2017
- Vu la convention tripartite relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural 2014-2020 dans la région de Haute-Normandie établie entre l'État, l'ASP et la Région de Haute-Normandie du 16 mars 2015
- Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de Normandie du 4 janvier 2016, autorisant le Président à prendre, après avis des comités régionaux de programmation du Programme de Développement Rural Eure et Seine-Maritime 2014-2020, les décisions d'attribution

et les décisions relatives à la mise en œuvre et la gestion de ce programme dont la Région est autorité de gestion

- Vu l'avis de la Commission Agro Environnementale et Climatique de Normandie du 3 mars 2017
- Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie du 20 mars et du 22 mai 2017 agréant les opérateurs, validant les PAEC et les mesures proposées, les plafonds d'aide par type de mesure et les critères de priorisation régionaux, et donnant délégation au Président pour signer tous les actes utiles
- Vu l'arrêté du Président du Conseil régional de Normandie relatif à la validation des notices territoires et spécifiques par mesure des engagements agro-environnementaux et climatiques de la campagne 2017 du programme de développement rural Eure et Seine-Maritime, en date du 15 mars 2018

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrête

Article 1 : Mesures agro-environnementales et climatiques

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans des mesures agro-environnementales et climatiques peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

Les territoires et les MAEC retenus pour un financement par le Ministère en charge de l'Agriculture en 2017 figurent dans le tableau de l'annexe 1.

Les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC figurent dans l'arrêté du Président du Conseil régional de Normandie relatif à la validation des notices spécifiques par mesure des engagements agro-environnementaux et climatiques de la campagne 2017 du programme de développement rural Eure et Seine-Maritime en date du 15 mars 2018.

Les aides versées par le Ministère en charge de l'Agriculture à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourra dépasser le montant annuel par MAEC défini dans le tableau en annexe 1.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Lorsque le territoire est situé dans une autre région, le montant maximum annuel versé en contrepartie de l'engagement des surfaces sera celui défini dans cette autre région.

Article 2 : Mesures de protection des races menacées de disparition (PRM) et d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans les mesures suivantes peuvent être demandés par les exploitants agricoles des départements de l'Eure et de Seine-Maritime du Conseil régional de Normandie. Ces engagements sont retenus pour un financement par le Ministère en charge de l'agriculture :

- mesure de protection des races menacées de disparition (PRM)
- mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)

Les cahiers des charges de chacune de ces mesures figurent dans l'arrêté du Président du Conseil régional de Normandie relatif à la validation des notices spécifiques par mesure des engagements agro-environnementaux et climatiques de la campagne 2017 du programme de

développement rural Eure et Seine-Maritime en date du 15 mars 2018.

Les aides versées par le Ministère en charge de l'agriculture à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourra dépasser le montant annuel 2 625 € par an et par bénéficiaire.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Article 3 : Rémunération et financement des engagements en mesures agro-environnementales et climatiques

Le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué pour chacune d'elle dans les notices spécifiques à la mesure en annexe de l'arrêté du Président du Conseil régional de Normandie relatif à la validation des notices spécifiques par mesure des engagements agro-environnementaux et climatiques de la campagne 2017 du programme de développement rural Eure et Seine-Maritime en date du 15 mars 2018.

Le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du MAA au taux de cofinancement maximum prévu à l'article 59 du règlement (UE) n° 1305/2013, soit 75 %.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision du Président du Conseil régional.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires et de la mer de l'Eure et de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le

07 JUL. 2018

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

ANNEXE 1

Nom du territoire	Mesure	Plafond de crédit MAA par MAEC (€)
Pays de Bray	HN_BRAY_AR00	4000
	HN_BRAY_GC07	4000
	HN_BRAY_HA00	4000
	HN_BRAY_HE03	4000
	HN_BRAY_HE06	4000
	HN_BRAY_HE07	4000
	HN_BRAY_PE01	4000
	HN_BRAY_SPE2	2250
	HN_BRAY_ZH01	4000
	HN_BRAY_ZH03	4000
	HN_BRAY_ZH04	4000
Vallée de la Bresle	HN_BRES_GC07	4000
	HN_BRES_GC12	4000
	HN_BRES_HA00	4000
	HN_BRES_HE03	4000
	HN_BRES_HE04	4000
	HN_BRES_HE06	4000
	HN_BRES_SPE2	2250
	HN_BRES_ZH03	4000
	HN_BRES_ZH04	4000
	HN_BRES_ZH07	4000
Arques	HN_BVAR_GC07	4000
	HN_BVAR_HA00	4000
	HN_BVAR_HE01	4000
	HN_BVAR_HE03	4000
	HN_BVAR_HE07	4000
	HN_BVAR_PE00	4000
	HN_BVAR_SPE2	2250
	HN_BVAR_SPE5	2250
	HN_BVAR_ZH01	4000
	HN_BVAR_ZH03	4000
	HN_BVAR_ZH04	4000
Bassins versants du Dun, de la Veules, de la Saône, de la Vienne et de la Scie	HN_DSVS_GC07	4000
	HN_DSVS_GC18	4000
	HN_DSVS_HA00	4000
	HN_DSVS_HE01	4000
	HN_DSVS_HE03	4000
	HN_DSVS_HE06	4000
	HN_DSVS_PE00	4000
	HN_DSVS_SPE2	2250
	HN_DSVS_SPE5	2250
	HN_DSVS_ZH03	4000
HN_DSVS_ZH04	4000	

Nom du territoire	Mesure	Plafond de crédit MAA par MAEC (€)
Vallée de l'Epte	HN_EPTE_GC07	4000
	HN_EPTE_HA00	4000
	HN_EPTE_HE01	4000
	HN_EPTE_HE02	4000
	HN_EPTE_HE03	4000
	HN_EPTE_HE07	4000
	HN_EPTE_RI00	4000
	HN_EPTE_ZH01	4000
	HN_EPTE_ZH02	4000
	HN_EPTE_ZH03	4000
	HN_EPTE_ZH04	4000
	HN_ETPE_HE06	4000
Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande	HN_PBSN_GC07	4000
	HN_PBSN_GC18	4000
	HN_PBSN_GC19	4000
	HN_PBSN_HE01	4000
	HN_PBSN_HE03	4000
	HN_PBSN_HE06	4000
	HN_PBSN_SPE2	2250
	HN_PBSN_ZH01	4000
	HN_PBSN_ZH03	4000
	HN_PBSN_ZH04	4000
HN_PBSN_ZH07	4000	
Risle, Guiel, Charentonne	HN_RISL_GC17	4000
	HN_RISL_HE01	4000
	HN_RISL_HE03	4000
	HN_RISL_HE06	4000
	HN_RISL_SPE2	2250
	HN_RISL_SPE5	2250
	HN_RISL_ZH01	4000
	HN_RISL_ZH02	4000
	HN_RISL_ZH04	4000
	HN_RISL_ZH07	4000
HN_RISL_ZH09	4000	
Entre Seine et Eure	HN_SEIN_GC12	4000
	HN_SEIN_GC15	4000
	HN_SEIN_GC16	4000
	HN_SEIN_GC18	4000
	HN_SEIN_HE03	4000
	HN_SEIN_HE06	4000
	HN_SEIN_HE07	4000
	HN_SEIN_SGN1	1500
	HN_SEIN_SGN2	2250
HN_SEIN_SPE2	2250	

Risle, Guiel, Charentonne	HN_RISL_GC17	4000
	HN_SEIN_SPE5	2250
Nom du territoire	Mesure	Plafond de crédit MAA par MAEC (€)
Vallée de l'Eure et Vallée de l'Iton	HN_VIVE_GC02	4000
	HN_VIVE_GC07	4000
	HN_VIVE_GC12	4000
	HN_VIVE_GC15	4000
	HN_VIVE_GC19	4000
	HN_VIVE_HE03	4000
	HN_VIVE_HE06	4000
	HN_VIVE_HE07	4000
	HN_VIVE_SGN1	1500
	HN_VIVE_SPE2	2250
	HN_VIVE_SPE5	2250

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-07-02-008

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER
N°DDTM^{EARL BOUTRY}27/SEATR/18-0027

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM27/SEATR/18-0027**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Île-de-France,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure et de sa section spécialisée
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée en date du 24 janvier 2018 à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure par l'EARL BOUTRY représentée par Messieurs Tristan et Emmanuel BOUTRY, demeurant 1 rue des Sapins - Le Mesnil Milon à GASNY (27620), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie totale de 12ha 01a 70ca dont 9ha 37a 50ca situés sur la commune de SAINTE GENEVIÈVE LES GASNY dans le département de l'Eure, et 2ha 64a 20ca situés sur la commune de GOMMECOURT dans le département des Yvelines
- Vu la demande concurrente déposée en date du 18 avril 2018 à la direction départementale des territoires des Yvelines par Monsieur Arnaud THOMAS domicilié au 1 rue du Temple à GOMMECOURT (78270), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 2ha 64a 20ca situés sur la commune de GOMMECOURT dans le département des Yvelines
- Vu l'avis favorable partiel émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure, lors de sa séance du 14 juin 2018
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Yvelines, lors de sa séance du 21 juin 2018, en ce qui concerne les terres en concurrence
- Considérant que les demandes respectives de l'EARL BOUTRY et de Monsieur Arnaud THOMAS sont en situation de concurrence sur une surface de 2ha 64a 20ca située dans le département des Yvelines et qu'il convient de les départager suivant l'orientation et les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France
- Considérant que la demande de l'EARL BOUTRY consiste en un agrandissement d'une surface de 12ha 01a 70ca de la surface de son exploitation de 286 ha 48ca et que cette demande est considérée comme un agrandissement

- Considérant que l'EARL BOUTRY demande en particulier à exploiter les parcelles ZA01-ZA22-ZA37-ZA38-ZA41 sur la commune de GOMMECOURT, dans les Yvelines et la parcelle ZD78 sur la commune de SAINTE GENEVIEVE LES GASNY, dans l'Eure ; que sur ces parcelles aucune demande concurrente ne s'est manifestée à l'issue de la publicité effectuée dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du code rural et de la pêche maritime
- Considérant que l'EARL BOUTRY demande en particulier à exploiter les parcelles ZA39-ZA40 et C169 sur la commune de GOMMECOURT, dans les Yvelines ; que sur ces parcelles une demande concurrente a été déposée par Monsieur Arnaud THOMAS dont le siège d'exploitation est situé dans les Yvelines
- Considérant que la demande de Monsieur Arnaud THOMAS consiste en un agrandissement d'une surface de 2ha 64a 20ca de la surface de son exploitation de 178ha et que cette demande est considérée comme un agrandissement
- Considérant que selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, la candidature de l'EARL BOUTRY relève de la priorité 5 « *agrandissement d'une exploitation sur une surface lui faisant dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1, et sous réserve que le critère d'agrandissement ou de concentration excessif spécifié à l'article 5-3 soit respecté* » et celle de Monsieur Arnaud THOMAS de la priorité 3 « *agrandissement d'une exploitation sur une surface lui permettant d'atteindre entre 1 et 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1* », soit un rang supérieur à l'EARL BOUTRY
- Considérant l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département des Yvelines concernant la demande de Monsieur Arnaud THOMAS, lors de sa séance du 21 juin 2018
- Considérant que la demande de Monsieur Arnaud THOMAS est prioritaire sur celle de l'EARL BOUTRY, pour les parcelles ZA39-ZA40 et C169

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

- Article 1 :** L'EARL BOUTRY représentée par Messieurs Tristan et Emmanuel BOUTRY, demeurant 1 rue des Sapins - Le Mesnil Milon à GASNY (27620) est autorisée à exploiter 9ha 37a 50ca, référencés comme suit :
- parcelles ZA 01, ZA22, ZA37, ZA38, ZA41, commune de GOMMECOURT (78)
 - parcelle ZD 78, commune de SAINTE GENEVIEVE LES GASNY (27)
- Article 2 :** L'EARL BOUTRY représentée par Messieurs Tristan et Emmanuel BOUTRY, demeurant 1 rue des Sapins - Le Mesnil Milon à GASNY (27620) n'est pas autorisée à exploiter 2ha 64a 20ca référencés comme suit :
- parcelles ZA 39, ZA 40 et C169, commune de GOMMECOURT (78)
- Article 3 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Gommécourt et Sainte Geneviève les Gasny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 2 juillet 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délegation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Normandie

2/2

Caroline GUILLAUME

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2018-07-11-001

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE L'UNITE
DEPARTEMENTALE DE L'ORNE



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
A LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ORNE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail ;

VU le Code du commerce ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code du tourisme ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 nommant M. Gaëtan RUDANT sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2014 portant nomination de Madame Monique GUILLEMOT-RIOU en qualité de responsable de l'unité territoriale de l'Orne;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/18.028 du 16 mai 2018 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 18 octobre 2017 paru au RAA spécial n° 14-2017-091 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-133 du 20 octobre 2017 de la Préfète de la Seine-Maritime portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-17-78 du préfet de l'Eure en date du 26 octobre 2017 portant délégation de signature en matière administrative, de métrologie et de tourisme à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral NOR 1123-2017-76 de la préfète de l'Orne en date du 31 octobre 2017 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : Subdélégation permanente est donnée à Madame Monique GUILLEMOT-RIOU en charge de la fonction de responsable de l'unité départementale de l'Orne, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté de la Préfète de région n° SGAR/18.028 du 16 mai 2018 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la Direccte
- aux articles 1-a, 1-b et 1-d de l'arrêté n° 1123-2017-76 de la Préfète de l'Orne en date du 31/10/2017 susvisé relatifs respectivement aux domaines figurant dans l'annexe dudit arrêté, aux mémoires en défense pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi et à l'attribution de subventions et aux conventions du FISAC
- à l'article 1-a de l'arrêté 17-78 du préfet de l'Eure en date du 26/10/2017 susvisé pour ce qui concerne le dispositif des allocations temporaires dégressives.
- à l'article 1-a de l'arrêté du préfet du Calvados en date du 18 octobre 2017 paru au RAA spécial n° 14-2017-091 susvisé pour ce qui concerne le dispositif des allocations temporaires dégressives.
- à l'article 1-a de l'arrêté de la préfète de Seine-Maritime en date du 20 octobre 2017 susvisé pour ce qui concerne le dispositif des allocations temporaires dégressives.

Sont réservés à la signature du Préfet les décisions, actes et correspondances suivants :

- Les arrêtés portant composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle,
- Les conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (art 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004)
- Les décisions portant attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- Les circulaires aux maires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires ;

- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

Article 2 : Subdélégation permanente est donnée à Madame Monique GUILLEMOT-RIOU en charge de la fonction de responsable de l'unité départementale de l'Orne, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, l'ensemble des actes d'ordonnement secondaire concernant les recettes et les dépenses imputées sur les programmes suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant »

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, la subdélégation qui lui est consentie, est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements, par les agents suivants placés sous son autorité :

- Monsieur Philippe RETO, directeur adjoint du travail.
- Monsieur Alain BARROUL, directeur adjoint du travail

Article 4 : La décision du 5 juin 2018 du DIRECCTE de Normandie portant sur le même objet est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégué susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur au 18 juillet 2018 après publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie, de l'Orne, de l'Eure, du Calvados et de Seine-Maritime.

Rouen, le 11 JUIL. 2018

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation,
 Pour la Préfète de l'Orne et par délégation,
 Pour le Préfet de l'Eure et par délégation,
 Pour le Préfet du Calvados et par délégation,
 Pour la Préfète de Seine-Maritime et par délégation,
 Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de
 la consommation, du travail et de l'emploi


 Gaëtan RUDANT

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2018-07-04-004

arrêté - nbre de sièges de représentants des personnels à la
CCP des agents contractuels exerçant dans les domaines
administratif, technique, social et santé

Arrêté du 4 juillet 2018

fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé

Le Recteur de l'académie de Rouen, chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, **notamment son article 32**

Le Comité technique académique ayant été consulté le 3 juillet 2018 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé est fixé ainsi qu'il suit :

- Catégorie A : 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants
- Catégorie B : 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants
- Catégorie C : 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le recteur de l'académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage.

À Rouen, le 04 JUL 2018


Denis ROLLAND

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2018-07-04-003

arrêté - nbre de sièges de représentants des personnels à la
CCP des agents contractuels exerçant des fonctions
d'enseignement, éducation, psychologue de l'EN

Arrêté du 4 juillet 2018

fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale au sein du ministère chargé de l'éducation nationale

Le Recteur de l'académie de Rouen, chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant les fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, **notamment son article 28**

Le Comité technique académique ayant été consulté le 3 juillet 2018 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale est fixé ainsi qu'il suit :

- 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le recteur de l'académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage.

À Rouen, le 04 JUL 2018



Denis ROLLAND

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2018-07-04-002

arrêté - nbre de sièges de représentants des personnels à la
CCP des agents contractuels exerçant fonctions de
surveillance et accompagnement élèves

Arrêté du 4 juillet 2018

fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la Commission Consultative Paritaire (CCP) compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves

Le recteur de l'Académie de ROUEN,

Vu le décret n°2017-1201 sur la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation ;

Vu le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des AESH ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère de l'éducation nationale, **notamment son article 28** ;

Le Comité technique académique ayant été consulté le 3 juillet 2018 ;

Arrête :

Article 1^{er} : le nombre de sièges de représentants des personnels à la Commission Consultative Paritaire (CCP) des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves est fixé ainsi qu'il suit :

- 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le recteur de l'Académie de ROUEN est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

À Rouen, le 04 JUL. 2018



Denis ROLLAND